



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-076

PUBLIÉ LE 4 MAI 2020

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-04-004 - Arrêté préfectoral autorisant le laboratoire de l'Institut technologique FCBA à contribuer au déploiement des capacités de tests de dépistage virologique (SARS-CoV2) et à mettre ses capacités analytiques à disposition d'un laboratoire de biologie médicale de la Gironde (2 pages)	Page 3
33-2020-05-04-001 - Arrêté préfectoral autorisant le laboratoire EXCELL à contribuer au déploiement des capacités de tests de dépistage virologique (SARS-CoV2) et à mettre ses capacités analytiques à disposition d'un laboratoire de biologie médicale de la Gironde (2 pages)	Page 6
33-2020-05-04-002 - Arrêté préfectoral autorisant le laboratoire INRAE Bordeaux à contribuer au déploiement des capacités de tests de dépistage virologique (SARS-CoV2) et à mettre ses capacités analytiques à disposition du laboratoire du CHU de Bordeaux (2 pages)	Page 9
33-2020-05-04-003 - Arrêté préfectoral autorisant le laboratoire LEMI à contribuer au déploiement des capacités de tests de dépistage virologique (SARS-CoV2) et à mettre ses capacités analytiques à disposition d'un laboratoire de biologie médicale de la Gironde (2 pages)	Page 12
33-2020-05-04-005 - Arrêté préfectoral portant approbation de la disposition générale ORSEC "gestion des décès massifs" (86 pages)	Page 15

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-04-004

Arrêté préfectoral autorisant le laboratoire de l'Institut technologique FCBA à contribuer au déploiement des capacités de tests de dépistage virologique (SARS-CoV2) et à mettre ses capacités analytiques à disposition d'un laboratoire de biologie médicale de la Gironde

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
NOUVELLE-AQUITAINE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA GIRONDE**

Autorisant le laboratoire de l'INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA à contribuer au déploiement des capacités de tests de dépistage virologique (SARS-CoV2) et à mettre ses capacités analytiques à disposition d'un laboratoire de biologie médicale de la Gironde.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1 et L.3131-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°2020-400 du 5 avril 2020 complétant le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1 relatif aux capacités analytiques pouvant être sollicitées en renfort ;

VU l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 précisant les conditions que doivent remplir les laboratoires intervenant en renfort ;

CONSIDERANT :

- La proposition d'appui formulée par messagerie en date du 28 avril 2020 de Monsieur le Directeur Général de l'Institut Technologique FCBA Allée de Boutaut 33000 Bordeaux
- L'obligation d'établir une convention entre un laboratoire de biologie médicale et le l'Institut Technologique FCBA de Bordeaux accrédité NF EN ISO/IEC 17025 N° 1-0201 rév. 10

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mise à disposition du laboratoire de l'Institut Technologique FCBA de Bordeaux

Les services analytiques (technique et personnel) du laboratoire l'Institut Technologique FCBA Allée de Boutaut 33000 Bordeaux sont mis à la disposition d'un laboratoire de biologie médicale exerçant sur le département de la Gironde.

Les prestations effectuées dans ce cadre ne porteront que sur les analyses de type RT-PCR. Les actes de prélèvement, les vérifications des méthodes et résultats analytiques, les modalités de transmission des résultats restant de la compétence et de la responsabilité du laboratoire de biologie médicale.

ARTICLE 2 : Convention

Le laboratoire de l'Institut Technologique FCBA Allée de Boutaut 33000 Bordeaux et le laboratoire de biologie médicale exerçant sur le département de la Gironde sont tenus de définir par voie de convention les modalités de leur partenariat dans le cadre du renfort au déploiement des tests du Covid 19.

ARTICLE 3 : Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par toute personne ayant intérêt pour agir. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Toute personne peut également saisir dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté :

- la préfète de la Gironde d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision de rejet ;
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique, le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

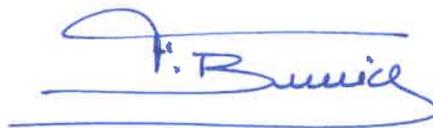
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Le directeur général du laboratoire l'Institut Technologique FCBA,

Le directeur du laboratoire de biologie médicale avec lequel la convention a été établie susvisée à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 4 MAI 2020

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-04-001

Arrêté préfectoral autorisant le laboratoire EXCELL à
contribuer au déploiement des capacités de tests de
dépistage virologique (SARS-CoV2) et à mettre ses
capacités analytiques à disposition d'un laboratoire de
biologie médicale de la Gironde

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

AGENCE REGIONALE DE SANTE
NOUVELLE-AQUITAINE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA GIRONDE

Autorisant le laboratoire EXCELL à contribuer au déploiement des capacités de tests de dépistage virologique (SARS-CoV2) et à mettre ses capacités analytiques à disposition d'un laboratoire de biologie médicale de la Gironde.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1 et L.3131-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°2020-400 du 5 avril 2020 complétant le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1 relatif aux capacités analytiques pouvant être sollicitées en renfort ;

VU l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 précisant les conditions que doivent remplir les laboratoires intervenant en renfort ;

CONSIDERANT :

- La proposition d'appui formulée par messagerie en date des 21 et 27 avril 2020 de Monsieur le Directeur Général du Laboratoire EXCELL ZA la Jacquotte – 25 rue Aristide Bergès - 33270 Floirac
- L'obligation d'établir une convention entre un laboratoire de biologie médicale et le laboratoire EXCELL de Floirac (33) accrédité NF EN ISO/IEC 17025 N° 1-0588 rév. 13.

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mise à disposition du laboratoire EXCELL

Les services analytiques (technique et personnel) du laboratoire **EXCELL ZA La Jacquotte, 25 Aristide Berges, 33270 Floirac** sont mis à la disposition d'un laboratoire de biologie médicale exerçant sur le département de la Gironde.

Les prestations effectuées dans ce cadre ne porteront que sur les analyses ou la mise à disposition de personnel ou de moyen de transport. Les actes de prélèvement, les vérifications des méthodes et résultats analytiques, les modalités de transmission des résultats restant de la compétence et de la responsabilité du laboratoire de biologie médicale.

Le laboratoire EXCELL assure le transport de prélèvements virologiques SARS-Cov2 pour des tests RT-PCR selon les procédures qualité fixées par les laboratoires préleveurs et en charge des analyses y compris ceux autorisés par arrêtés préfectoraux conformément à l'arrêté du 5 avril 2020 susvisé.

ARTICLE 2 : Convention

Le laboratoire EXCELL ZA La Jacquotte, 25 Aristide Berges, 33270 Floirac et le laboratoire de biologie médicale exerçant sur le département de la Gironde sont tenus de définir par voie de convention les modalités de leur partenariat dans le cadre du renfort au déploiement des tests du covid 19.

ARTICLE 3 : Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par toute personne ayant intérêt pour agir. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Toute personne peut également saisir dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté :

- la préfète de la Gironde d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision de rejet ;
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique, le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

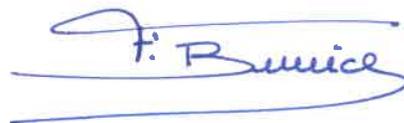
Le directeur général du laboratoire EXCELL,

Le directeur du laboratoire de biologie médicale avec lequel la convention a été établie susvisée à l'article 2,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 04 MAI 2020

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-04-002

Arrêté préfectoral autorisant le laboratoire INRAE
Bordeaux à contribuer au déploiement des capacités de
tests de dépistage virologique (SARS-CoV2) et à mettre
ses capacités analytiques à disposition du laboratoire du
CHU de Bordeaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
NOUVELLE-AQUITAINE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA GIRONDE**

Autorisant le laboratoire INRAE Bordeaux à contribuer au déploiement des capacités de tests de dépistage virologique (SARS-CoV2) et à mettre ses capacités analytiques à disposition du laboratoire du CHU de Bordeaux.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1 et L.3131-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°2020-400 du 5 avril 2020 complétant le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1 relatif aux capacités analytiques pouvant être sollicitées en renfort ;

VU l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 précisant les conditions que doivent remplir les laboratoires intervenant en renfort ;

CONSIDERANT :

- La proposition d'appui formulée par messagerie en date des 22 et 28 avril 2020 de Monsieur le Président du centre INRAE Bordeaux 71, avenue Edouard Bourlaux 33882 Villenave d'Ornon cedex
- L'obligation d'établir une convention entre le CHU de Bordeaux et le centre INRAE Bordeaux siège Villenave d'Ornon (33) accrédité NF EN ISO/IEC 17025 N1-1838 rév. 8

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mise à disposition du personnel du centre INRAE Bordeaux

Du personnel des services analytiques du centre INRAE Bordeaux 71, avenue Edouard Bourlaux 33882 Villenave d'Ornon cedex est mis à la disposition du laboratoire du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

Les prestations effectuées dans ce cadre ne portent que sur de la mise à disposition de personnel compétent. Les actes de prélèvement, les vérifications des méthodes et résultats analytiques, les modalités de transmission des résultats restant de la compétence et de la responsabilité du laboratoire du CHU de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Convention

Le centre INRAE Bordeaux 71, avenue Edouard Bourlaux 33882 Villenave d'Ornon cedex et le Centre Hospitalier Universitaire sont tenus de définir par voie de convention les modalités de leur partenariat dans le cadre du renfort au déploiement des tests du Covid 19 portant sur la mise à disposition de personnel compétent.

ARTICLE 3 : Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par toute personne ayant intérêt pour agir. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Toute personne peut également saisir dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté :

- la préfète de la Gironde d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision de rejet ;
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique, le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

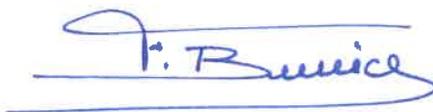
Le président du centre INRAE Nouvelle-Aquitaine Bordeaux,

Le directeur général du CHU de Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 04 MAI 2020

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-04-003

Arrêté préfectoral autorisant le laboratoire LEMI à contribuer au déploiement des capacités de tests de dépistage virologique (SARS-CoV2) et à mettre ses capacités analytiques à disposition d'un laboratoire de biologie médicale de la Gironde

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
NOUVELLE-AQUITAINE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA GIRONDE**

Autorisant le laboratoire LEMI à contribuer au déploiement des capacités de tests de dépistage virologique (SARS-CoV2) et à mettre ses capacités analytiques à disposition d'un laboratoire de biologie médicale de la Gironde.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1 et L.3131-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°2020-400 du 5 avril 2020 complétant le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1 relatif aux capacités analytiques pouvant être sollicitées en renfort ;

VU l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 précisant les conditions que doivent remplir les laboratoires intervenant en renfort ;

CONSIDERANT :

- La proposition d'appui formulée par messagerie en date du 24 avril 2020 de Monsieur le Directeur général du Laboratoire LEMI 14 allée Jacques Latriille Technopole Montesquieu 33650 MARTILLAC
- L'obligation d'établir une convention entre un laboratoire de biologie médicale et le laboratoire LEMI Technopole Montesquieu MARTILLAC(33) accrédité NF EN ISO/IEC 17025 N° 1-0616 rév. 7.

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mise à disposition du laboratoire LEMI

Les services analytiques (technique et personnel) du laboratoire LEMI 14 allée Jacques Latrille Technopole Montesquieu 33650 MARTILLAC sont mis à la disposition d'un laboratoire de biologie médicale exerçant sur le département de la Gironde.

Les prestations effectuées dans ce cadre ne porteront que sur les analyses ou la mise à disposition de personnel. Les actes de prélèvement, les vérifications des méthodes et résultats analytiques, les modalités de transmission des résultats restent de la compétence et de la responsabilité du laboratoire de biologie médicale.

ARTICLE 2 : Convention

Le laboratoire LEMI 14 allée Jacques Latrille Technopole Montesquieu 33650 MARTILLAC et le laboratoire de biologie médicale exerçant sur le département de la Gironde sont tenus de définir par voie de convention les modalités de leur partenariat dans le cadre du renfort au déploiement des tests du covid 19.

ARTICLE 3 : Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par toute personne ayant intérêt pour agir. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Toute personne peut également saisir dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté :

- la préfète de la Gironde d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision de rejet ;
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique, le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

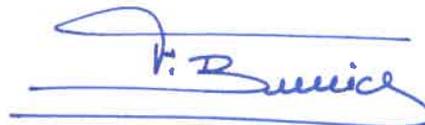
Le directeur général du laboratoire LEMI,

Le directeur du laboratoire de biologie médicale avec lequel la convention a été établie susvisée à l'article 2,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 04 MAI 2020

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-04-005

Arrêté préfectoral portant approbation de la disposition
générale ORSEC "gestion des décès massifs"



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE SÉCURITÉ CIVILE (ORSEC)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mode d'action
« Gestion des décès massifs »

Mis à jour le 04/05/2020

1

Préambule

En cas de circonstances exceptionnelles entraînant un nombre de décès dépassant la réponse courante des opérateurs funéraires et rendant difficile l'application de la réglementation régissant les opérations consécutives au décès, le droit permet une extension des pouvoirs des autorités administratives afin qu'elles puissent prendre les mesures imposées par le caractère exceptionnel de la situation.

Les présentes dispositions ont pour objet de renforcer les capacités de prise en charge des corps des personnes décédées et de les adapter à la situation.

Ces mesures préparent la réponse des pouvoirs publics et des opérateurs funéraires en situation exceptionnelle par la mobilisation et la coordination des ressources utilisables.

Elles doivent répondre rapidement et de manière structurée aux nécessités de l'ordre public et aux exigences de décence et de respect dues aux défunts et à leurs proches.

Dans ces conditions exceptionnelles, l'autorité préfectorale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques, lorsque leur champ d'application excède nécessairement le territoire d'une commune. La situation est gérée en concertation avec les communes. Le maire fait procéder à l'exécution des premières mesures d'urgence exigées par les circonstances et rend compte à l'autorité préfectorale afin d'intégrer son action à celle des services de l'État.

Ces mesures répondent à des situations difficiles mais pour lesquelles il est encore possible de gérer une surmortalité, instantanée ou étalée dans le temps, en aménageant de manière plus ou moins conséquente le dispositif juridique applicable aux opérations funéraires.

Ne sont pas abordées, en l'état, les situations extrêmes pour lesquelles il faudrait recourir, dans des conditions rudimentaires, à des inhumations ou à des crémations collectives.

En fonction de la gravité et de la nature de la situation, l'autorité préfectorale peut compléter ce dispositif par d'autres modes d'actions du dispositif ORSEC :

- ORSEC « alerte et information des populations »,
- ORSEC « cellule d'information du public »,
- ORSEC « soutien des populations »,
- ORSEC « secours à de nombreuses victimes (NOVI) »,
- ORSEC « pandémie grippale ».



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense

Bordeaux, le 04 MAI 2020

**Arrêté préfectoral
portant approbation de la disposition générale ORSEC « gestion des décès massifs »**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 3131-11 ;
- VU le code des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 et L. 2213-7 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 741-8 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La disposition générale ORSEC « gestion des décès massifs », annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Bordeaux et de Libourne, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur interrégional de la police judiciaire, la colonelle, commandant le groupement de la gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice zonale de la police aux frontières, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le délégué militaire départemental, les directeurs des directions départementales interministérielles, le directeur départemental de l'agence régionale de santé, le médecin-chef du service d'aide médicale urgente et les opérateurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

LA PRÉFÈTE,

Fabienne BUCCIO

SOMMAIRE

Préambule.....	3
PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	7
1 – 1 – Compétences et réglementations funéraires.....	7
1 – 1 – 1 – <i>Compétences et rôle du maire</i>	7
1 – 1 – 2 – <i>Compétences et rôle de l'autorité préfectorale</i>	8
1 – 2 – Dispositif en mode de veille.....	9
1 – 2 – 1 – <i>Mise en vigilance</i>	9
1 – 2 – 2 – <i>Recensement des moyens permanents des opérateurs funéraires</i>	9
1 – 3 – Mesures préparatoires.....	10
1 – 3 – 1 – <i>Organisation de la chaîne funéraire départementale</i>	10
1 – 3 – 2 – <i>Préparation des opérateurs funéraires</i>	11
DEUXIÈME PARTIE : DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES.....	12
2 – 1 – Montée en puissance du dispositif.....	12
2 – 2 – Schéma d'alerte et activation opérationnelle de la disposition.....	14
2 – 3 – Activation des structures de gestion de crise.....	15
2 – 3 – 1 – <i>La coordination funéraire</i>	15
2 – 3 – 2 – <i>Renforcement des capacités</i>	17
2 – 3 – Gestion opérationnelle.....	20
2 – 3 – 1 – <i>Le recensement des moyens des opérateurs funéraires</i>	20
2 – 3 – 2 – <i>Le suivi quotidien des décès</i>	20
2 – 3 – 3 – <i>Les mesures d'accompagnement et d'adaptation de la réglementation</i>	21
2 – 4 – Communication.....	25
2 – 4 – 1 – <i>La communication au public</i>	25
2 – 4 – 2 – <i>La communication à destination des services et des élus</i>	26
2 – 4 – 3 – <i>La communication à destination des responsables de cultes</i>	26
TROISIÈME PARTIE : PROCÉDURES PARTICULIÈRES.....	27
3 – 1 – Procédure de prise en charge des corps contaminés.....	27
3 – 2 – Procédure spécifique à une pandémie grippale.....	29
3 – 2 – 1 – <i>Mesures de protection des corps auprès des intervenants</i>	29
3 – 2 – 2 – <i>Adaptation du processus funéraire</i>	30
3 – 2 – 3 – <i>Exemple d'adaptation des règles funéraires dans un contexte d'urgence sanitaire : l'épidémie de COVID-19 en 2020</i>	32

QUATRIÈME PARTIE : FICHES ACTIONS.....33

Autorité préfectorale.....	33
SIDPC.....	33
Pôle funéraire de la Préfecture (DCL et Sous-Préfet de Lesparre-Médoc).....	33
Bureau de la Communication Interministérielle.....	34
SIDSIC – FORUM.....	34
SDIS.....	34
SAMU.....	34
ARS.....	35
Opérateurs funéraires.....	35
Forces de Sécurité Intérieure.....	36
Directions Départementales Interministérielles (DDTM, DDCS, DDPP et DREAL).....	36
Conseil départemental.....	37
Maires des communes du département.....	37

ANNEXES.....38

Annexe n°1 : Documents relatifs au suivi quotidien des décès.....	38
Annexe n°2 : Formulaire de suivi des capacités des opérateurs funéraires.....	41
Annexe n°3 : Formulaire de suivi des capacités des établissements de santé et de soins.....	43
Annexe n°4 : Modèles d'arrêtés préfectoraux.....	45
Annexe n°5 : Liste des opérateurs funéraires de la Gironde et habilitations.....	47
Annexe n°6 : Coordonnées des opérateurs funéraires de la Gironde.....	69
Annexe n°7 : Fiche de procédure « Dérogation au délai d'inhumation ou de crémation ».....	72
Annexe n°8 : Fiche de procédure « Transport de corps hors du territoire métropolitain ».....	77
Annexe n°9 : Fiche de procédure « Transport international de cendres ».....	84
Annexe n°10 : Glossaire.....	88

PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le terme « décès massif » est employé pour tout événement responsable d'un nombre de décès dépassant largement les moyens existants nécessaires à la gestion des corps, dans l'environnement proche de la catastrophe.

Cette définition est basée sur la capacité des moyens existants et peut être corrélée à l'impression ressentie par la population souvent accompagnée d'un facteur émotionnel ou affectif qui perturbe la juste appréciation de la gravité de la situation.

1 – 1 – Compétences et réglementations funéraires

L'article L. 2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « *le maire ou à défaut le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte, ni de croyance* ».

1 – 1 – 1 – Compétences et rôle du maire

Le maire dispose d'un rôle important en matière d'opération funéraire sur le territoire communal. Il exerce les fonctions d'officier d'état civil, ainsi que les fonctions de police des funérailles et des lieux de sépulture.

Le maire de la commune dans laquelle un décès s'est produit est responsable de l'acte de décès et de l'autorisation de fermeture du cercueil (article R. 2213-17 du CGCT).

Il peut également, s'il y a urgence, compte-tenu du risque sanitaire ou en cas de décomposition rapide du corps, après avis d'un médecin, décider de la mise en bière immédiate. Selon le type de risque (exemple : maladie contagieuse), il peut obliger la mise en bière dans un cercueil hermétique (article R. 2213-18 du CGCT).

En tant qu'autorité de police des funérailles, le maire délivre des autorisations indispensables à la réalisation de toutes les actions relatives à l'inhumation ou la crémation du défunt :

- autorisation de soins de conservation par le maire du lieu de décès ou de la commune où sont pratiqués les soins (article R. 2213-2 du CGCT),
- autorisation pour le moulage du corps par le maire du lieu de décès (article R. 2213-5 du CGCT),
- autorisation du transport du corps avant mise en bière et de dépôt temporaire du corps après mise en bière par le maire du lieu de dépôt du corps (article R. 2213-29 du CGCT),
- autorisation de l'inhumation ou de la crémation par le maire du lieu de décès ou du lieu de mise en bière (articles R. 2213-31 et R. 2213-34 du CGCT).

En tant qu'autorité des lieux de sépulture, le maire assure la police des cimetières (article L. 2213-8 du CGCT). Le maire du lieu d'inhumation autorise toute inhumation dans son cimetière. La sépulture est due (article L. 2223-3 du CGCT) :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune,
- aux personnes domiciliées sur le territoire communal, alors même qu'elles sont décédées sur le territoire d'une autre commune,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont un droit à une sépulture de famille.

L'autorisation d'exhumer relève également des pouvoirs de police du maire (article R. 2213-40 du CGCT).

1 – 1 – 2 – Compétences et rôle de l'autorité préfectorale

L'autorité préfectorale est garante de la réglementation et de la protection des familles.

L'autorité préfectorale est compétente dans le département, en dehors des cas d'inhumation habituelle pour :

- délivrer une dérogation aux délais légaux de crémation et d'inhumation (article R. 2213-33 et R. 2213-35 du CGCT),
- autoriser les transports de corps ou de cendres hors de métropole et dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer (article R. 2213-22 du CGCT),
- délivrer une autorisation d'inhumation sur un terrain privé après avis d'un hydrogéologue (article R. 2213-32 du CGCT).

L'autorité préfectorale peut également prescrire une mise en cercueil hermétique lorsque la protection de la santé publique l'exige (article R. 2213-26 du CGCT). Lorsque le décès paraît résulter d'une maladie suspecte dont la protection de la santé publique exige la vérification, elle peut sur l'avis conforme, écrit et motivé de deux médecins, prescrire toutes les constatations et les prélèvements nécessaires en vue de rechercher les causes du décès (article R. 2213-19 du CGCT).

Ces compétences peuvent être modifiées et renforcées en fonction du contexte, notamment dans le cadre de l'entrée en vigueur d'un état d'urgence sanitaire sur le territoire national (exemple de l'épidémie de COVID-19 en 2020).

1 – 2 – Dispositif en mode de veille

En situation normale, le dispositif est en mode de veille.

La surveillance statistique quotidienne des décès est assurée par le système « SURveillance SANitaire des Urgences et des Décès » (SURSAUD). Santé publique France en Nouvelle-Aquitaine analyse les données en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Des indicateurs sur une situation sanitaire anormale peuvent aussi être fournis par le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) et le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

1 – 2 – 1 – Mise en vigilance

En cas d'anomalie significative par rapport au nombre moyen de décès, l'ARS alerte l'autorité préfectorale.

En cas d'accroissement significatif et inhabituel du nombre de décès ou en cas d'événement brutal impliquant un nombre particulièrement élevé des victimes décédées, l'autorité préfectorale décide de la montée en puissance du dispositif.

Des mesures graduées peuvent alors être prises :

- mise en place d'un suivi de la situation sans mesures particulières sur le terrain,
- alerte des opérateurs funéraires et des acteurs du dispositif ORSEC « gestion des décès massifs ».

1 – 2 – 2 – Recensement des moyens permanents des opérateurs funéraires

Un recensement des opérateurs funéraires du département est réalisé, précisant leurs moyens capacitaires et leurs prestations.

Ces données sont mises à jour par les services de la Préfecture (Pôle funéraire de la Direction des Collectivités Locales).

Les données recensées sont les suivantes :

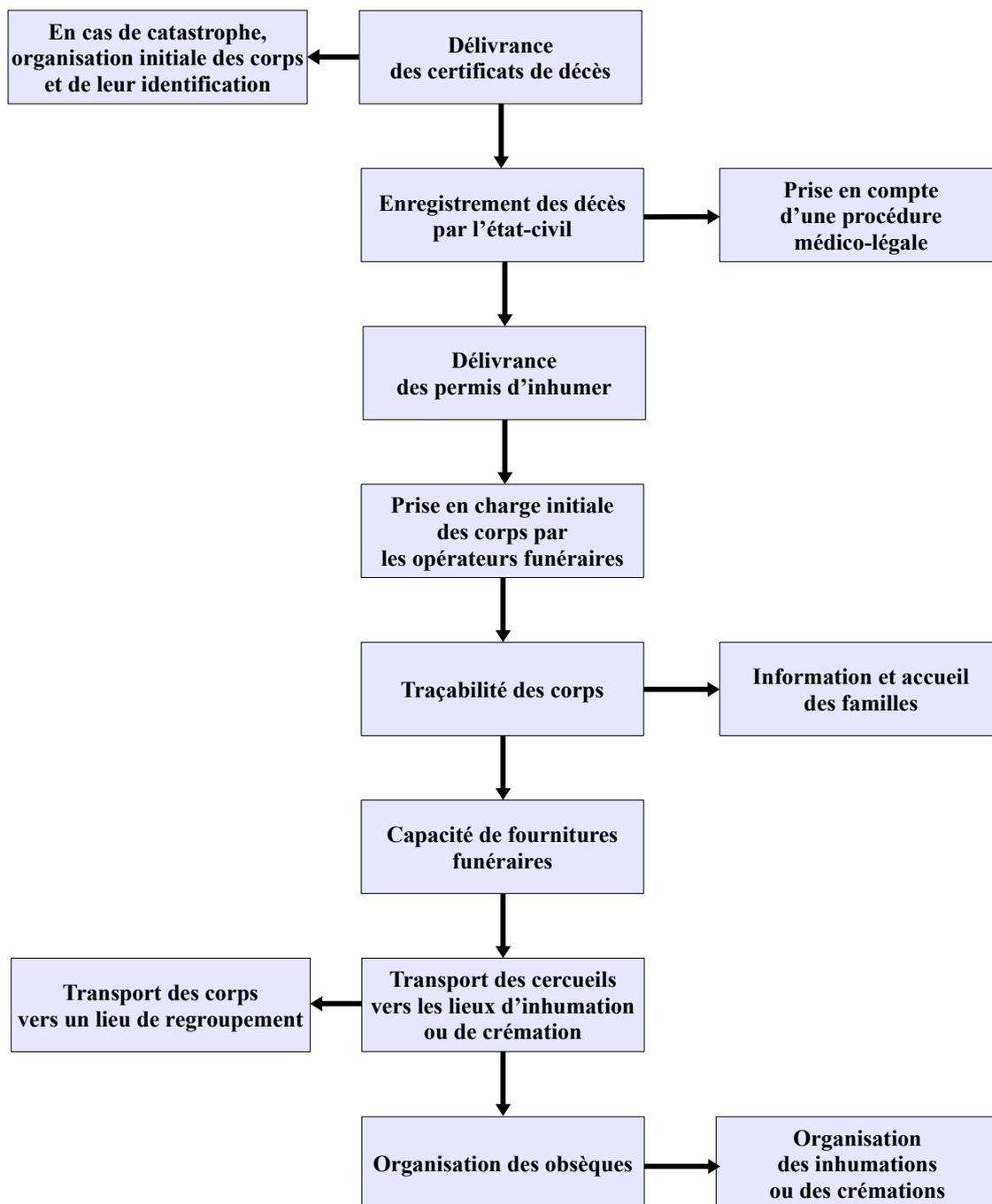
- effectifs en personnels,
- consommables (cercueils, housses...),
- véhicules de transport de cercueils,
- chambres funéraires, crématoriums,
- chambres mortuaires dans les établissements sanitaires.

Les services de la Préfecture (Pôle funéraire de la Direction des Collectivités Locales) tiennent à jour la liste des coordonnées des opérateurs funéraires du département et identifient leurs représentants pour participer à la Coordination Funéraire Départementale.

1 – 3 – Mesures préparatoires

1 – 3 – 1 – Organisation de la chaîne funéraire départementale

Dans le cadre d'une crise impliquant de nombreux décès, la chaîne funéraire départementale permet de recenser les actions à réaliser de manière chronologique afin de mettre en œuvre une prise en charge efficace et respectueuse des victimes et de leurs familles.



1 – 3 – 2 – Préparation des opérateurs funéraires

L'objectif des présentes dispositions est de faire travailler ensemble tous les opérateurs funéraires mobilisables. Ceux-ci sont placés sous l'autorité du préfet de département en situation exceptionnelle, compte tenu des contraintes de santé et d'ordre public.

Les opérateurs doivent prévoir une organisation interne leur permettant de monter en puissance pour répondre à l'augmentation de la demande en situation exceptionnelle, accompagnée d'une mobilisation de personnels et de moyens supplémentaires.

Cette organisation interne doit comporter :

- les possibilités de recours à du personnel supplémentaire : personnel temporaire ou personnel récemment retraité, en distinguant la technicité ou la pénibilité des prestations qui peuvent être réalisées par ce personnel appelé en renfort, selon leur qualification et leurs antécédents professionnels (relevage de corps en décomposition, mise en bière, portage de cercueil, conduite de véhicules...),
- les modalités de recours à des moyens matériels logistiques supplémentaires (véhicules de renfort déjà identifiés ...),
- les modalités de mise à disposition de consommables supplémentaires (cercueils, housses...).

DEUXIÈME PARTIE : DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

2 – 1 – Montée en puissance du dispositif

Lorsque les indicateurs suivis par les partenaires référents confirment une augmentation de la mortalité, ou en cas d'événement brutal impliquant un nombre particulièrement élevé de victimes décédées, primaires (victimes décédées avant leur prise en charge par les services de secours) et secondaires (victimes décédées après leur prise en charge par les services de secours), l'autorité préfectorale décide de la montée en puissance du dispositif.

L'autorité préfectorale peut réunir la **Coordination Funéraire Départementale (CFD)** pour faire le point de la situation dans le département en analysant les différentes sources d'information, notamment l'activité des opérateurs funéraires et les enregistrements de décès par les services d'état-civil.

En fonction de cette expertise, des mesures adaptées et graduées peuvent être prises :

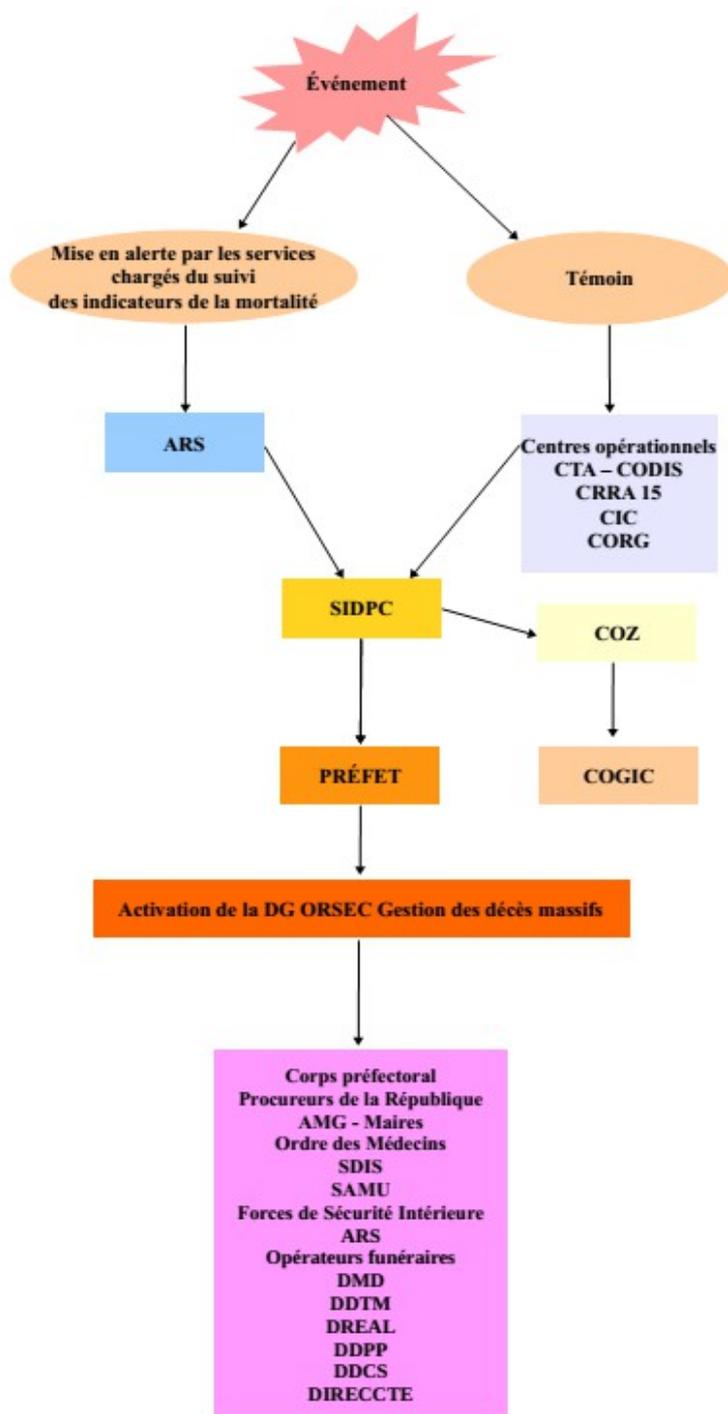
- mise en place d'un simple suivi de la situation sans mesures sur le terrain,
- alerte des opérateurs funéraires,
- mise place de tout ou partie des mesures prévues de gestion des décès massifs.

Le déclenchement du présent plan fait suite à l'analyse de plusieurs facteurs :

- le nombre de victimes,
- l'espace,
- la saison,
- l'identification,
- le temps,
- la nature de l'événement,
- l'accessibilité au territoire concerné.

Facteurs	Interrogations à soulever en prévision du déclenchement du plan.
Nombre de victimes	Au regard des moyens habituels existants, ce nombre est-il : <ul style="list-style-type: none"> – gérable ? – ingérable (capacités largement excédées) ? – exceptionnel (nombre de décès sans rapport avec les capacités des moyens habituels) ?
Temps	<ul style="list-style-type: none"> – Les décès sont-ils brutaux comme dans le cas d'un accident ou d'une catastrophe majeure ? – Sont-ils diffus dans le temps ?
Espace	Les décès surviennent-ils dans un environnement localisé à l'échelle : <ul style="list-style-type: none"> – départementale ? – zonale ? – nationale ?
Nature de l'événement	Est-elle considérée comme : <ul style="list-style-type: none"> – normale (aucune contrainte supplémentaire par rapport à une gestion habituelle des corps hors période de crise) ? – judiciaire (les circonstances de l'événement impliquent une recherche et une conservation des preuves avec examens externes des corps voire autopsies, retardant les opérateurs funéraires) ? – contaminante (le risque de contagion nécessite une prise en charge par des équipes spécifiques) ? – nucléaire, radiologique, biologique, chimique, induisant des mesures de décontamination des corps et une prise en charge par des équipes formées et munies de protections adéquates ?
Saison	L'événement se produit-il en situation : <ul style="list-style-type: none"> – normale (tempérée) ? – froide (simplifiant la gestion de conservation des corps mais retardant la logistique des secours) ? – chaude (l'altération des corps étant accélérée, les chambres mortuaires ou funéraires doivent être à température inférieure à 5°C ou à température négative) ?
Accessibilité au territoire concerné	Est-elle : <ul style="list-style-type: none"> – normale ? – difficile (exemple de routes inondées) ? – complexe (exemple de zones contaminées) ?
Identification des victimes	Est-elle : <ul style="list-style-type: none"> – normale (corps en bon état, avec ou sans papier d'identité) ? – difficile (corps altéré du fait d'un long séjour dans l'eau, de brûlures ou encore de décomposition) ? – complexe (débris humains) ?

2 – 2 – Schéma d'alerte et activation opérationnelle de la disposition



2 – 3 – Activation des structures de gestion de crise

2 – 3 – 1 – La coordination funéraire

Une coordination funéraire peut être mise en place auprès des préfets de département, de zone et auprès du Ministre de l'Intérieur.

◦ *La Coordination Funéraire Départementale (CFD)*

La Coordination Funéraire Départementale (CFD) est intégrée sous forme de cellule au Centre Opérationnel Départemental (COD).

La CFD est composée par :

- les membres du corps préfectoral,
- la direction des sécurités de la Préfecture (DiSec/SIDPC),
- la direction des collectivités locales de la Préfecture (DCL/pôle funéraire),
- les représentants des opérateurs funéraires.

Elle peut être renforcée, en fonction de la nature et de l'ampleur de la crise par :

- le directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- le Procureur de la République ou son représentant,
- le président de l'association des maires de la Gironde ou son représentant,
- un représentant de l'Ordre des Médecins,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- le service d'aide médicale d'urgence,
- le délégué militaire départemental ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- ou tout autre service ou acteur nécessaire à la gestion de la crise.

Elle exerce les missions suivantes :

- recenser le nombre de décès et gérer le suivi quotidien des décès, en cas de mise en œuvre de ce dispositif,

- assurer l’interface avec les acteurs de la chaîne funéraire,
- mutualiser les capacités départementales d’accueil et de transport des corps,
- centraliser les informations relatives à la situation funéraire,
- centraliser les besoins non satisfaits des acteurs de la chaîne funéraire et trouver les solutions, par mutualisation de moyens ou recours aux moyens complémentaires recensés,
- élaborer les synthèses de situation quotidiennes, destinées aux autorités de la Zone de défense Sud-Ouest,
- recenser les moyens nécessaires et non disponibles dans le département et adresser une demande de renforts aux autorités de la Zone de défense Sud-Ouest ou à la Coordination Funéraire Zonale,
- indiquer à la Coordination Funéraire Zonale, les ressources de moyens non utilisés dans le département, qui pourraient l’être en renfort dans un département voisin,
- organiser, en liaison avec les communes ou les opérateurs funéraires, concernés la mise en place de lieux provisoires de regroupement des corps,
- rechercher, mobiliser ou réquisitionner des sites réfrigérés de grande capacité momentanément inutilisés,
- assurer l’interface avec les entreprises de location de camions frigorifiques implantés dans le département,
- assurer la liaison avec les responsables des cultes.

Dans ses missions, la CFD doit connaître, en temps réel, à partir des informations délivrées par les sites concernés :

- le taux d’occupation des chambres funéraires (opérateurs funéraires),
- le taux d’occupation des chambres mortuaires (établissements de santé et de soins),
- le taux d’occupation des lieux provisoires de regroupement des corps avant mise en bière,
- l’activité des crématoriums,
- le nombre de cercueils dans les dépositaires provisoires,
- le nombre des places disponibles dans les cimetières.

○ Les coordinations funéraires zonale (CFZ) et nationale (CFN)

La Coordination Funéraire Zonale (CFZ) est mise en place sur décision du préfet de zone, elle :

- centralise les demandes de moyens extra-départementaux et y répond par une mutualisation zonale des ressources,
- transmet à la coordination funéraire nationale (CFN), placée auprès de l’autorité du COGIC, les demandes qui ne peuvent plus être assurées au niveau de la zone et rend compte au COGIC de la situation et des difficultés connues dans la zone (par le biais du bulletin quotidien zonal ou d’un point de situation spécifique, selon la durée de l’événement).

Au niveau du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC), la CFN est mise en place sur décision du Ministre de l'Intérieur. Elle :

- centralise les demandes de moyens extra-zonaux, y répond par une mutualisation nationale des ressources et le recours à des moyens de renforts nationaux et internationaux,
- établit un bilan national de la situation,
- réunit les représentants nationaux des opérateurs funéraires afin de recouper les sources d'informations (s'ils ne sont pas représentés en permanence dans la CFN),
- établit le contact avec les grands fournisseurs de matériels funéraires,
- envoie, si besoin, des directives sur la mise en place de processus funéraire adaptées et uniformisées au plan national,
- fournit des éléments de langage destinés aux services de communication des préfetures sur les mesures d'adaptation du processus funéraire mises en place,
- informe les représentants nationaux des cultes de la situation et des répercussions de celles-ci sur les pratiques cultuelles, contacte les associations nationales de victimes afin de les informer de la situation.

2 – 3 – 2 – Renforcement des capacités

En cas de surmortalité, les opérateurs funéraires mettent à disposition des capacités supplémentaires en fonctionnant en mode renforcé.

Si les capacités en mode de fonctionnement renforcé ne sont pas suffisantes ces équipements seront complétés par :

- des lieux provisoires de regroupement des corps avant mise en bière,
- des moyens complémentaires,
- des lieux de regroupement des corps après mise en bière, dénommés « dépositaires » ou « chapelle ardente ».

○ Les lieux provisoires de regroupement des corps avant mise en bière

L'autorité préfectorale, appuyée par la CFD, en liaison avec les communes concernées, identifie les sites potentiels qui pourraient recevoir les corps avant mise en bière.

Ces équipements nécessitent des moyens de conservation par le froid.

On distingue trois catégories d'équipements :

– les sites réfrigérés sous forme de hangars ou entrepôts frigorifiques.

Ces sites doivent être clos, adaptables au dépôt des corps, accessibles au transport par route. La température intérieure doit être de 5°C maximum. Ils doivent être adaptés à un accueil décent des familles. Pour l'activité funéraire, ces sites sont placés sous la gestion d'un opérateur funéraire unique ou d'un groupe d'opérateurs funéraires, en liaison avec la préfecture et le maire de la commune du lieu d'implantation.

– les sites réfrigérables.

Des bâtiments réfrigérables peuvent être également utilisés. Il s'agit de hangars ou d'entrepôts dont les caractéristiques d'isolation permettent de les réfrigérer au moyen de groupes mobiles de production de froid. Ces sites doivent présenter les mêmes caractéristiques d'accessibilité et de décence que les sites réfrigérés décrits ci-dessus et être gérés de manière identique.

– les moyens mobiles réfrigérés.

En l'absence de sites réfrigérés fixes ou si leur capacité est limitée, des moyens mobiles réfrigérés peuvent être mobilisables. Il s'agit de camions ou de containers frigorifiques ou de tentes réfrigérées. Les sites sur lesquels ces moyens mobiles sont installés doivent présenter les mêmes caractéristiques d'accessibilité, de décence et de clôture que les sites réfrigérés. Ils doivent, en particulier, comporter un espace d'accueil des familles et de présentation des défunts. Ils sont également gérés par un ou des opérateurs funéraires.

La mobilisation et la mise à disposition de moyens mobiles réfrigérés doivent faire l'objet d'un accord qui prévoit impérativement la maintenance de ces équipements 7j/7.

Pour les entrepôts, camions ou containers frigorifiques utilisés en agroalimentaire, la Direction Départementale de la Protection des Populations définit les modalités de nettoyage et de désinfection de ces sites et moyens nécessaires à la reprise de leur activité initiale.

○ Les moyens complémentaires

L'autorité préfectorale, appuyée par la CFD, mobilise ou réquisitionne des moyens complémentaires lorsque les moyens des opérateurs funéraires ou des communes sont dépassés :

– des véhicules de transport des corps avant mise bière et des lots de consommables pour le transport des dépouilles (housses plastiques, housses de transport, gants, masques...) et mis à disposition des opérateurs funéraires qui disposent de réserves opérationnelles.

– des personnels, des services, des entreprises ou des associations pour procéder aux mises en bière, pour transporter les corps après mise en bière (hommes et moyens matériels), pour procéder au terrassement dans les cimetières (en complément des moyens des communes et des opérateurs funéraires) et pour procéder aux inhumations.

Les services de secours d'urgence (SDIS, SAMU-SMUR) ne doivent pas être utilisés pour le renfort des opérations funéraires.

- Les dépositoires provisoires, lieux de regroupement des corps après mise en bière

Les dépositoires provisoires, appelés chapelles ardentes, sont des lieux de regroupement des défunts mis en bière, organisés en fonction des besoins et du processus funéraire particulier définis.

Ces salles doivent être propres, sèches, non chauffées, peu sensibles à la chaleur du soleil, au mieux naturellement fraîches. Elles doivent pouvoir être closes, adaptables au dépôt des corps, accessibles au transport et adaptées à un accueil décent des familles. Ces lieux peuvent être adjacents aux chambres funéraires.

Ces salles sont placées sous la gestion d'un opérateur funéraire unique ou d'un groupe d'opérateurs funéraires, en liaison avec la préfecture et le maire de la commune du lieu d'implantation

2 – 3 – Gestion opérationnelle

2 – 3 – 1 – Le recensement des moyens des opérateurs funéraires

Les services de la Préfecture élaborent des outils permettant d'utiliser de façon opérationnelle les moyens recensés auprès des opérateurs funéraires (équipements funéraires, moyens en personnels, consommables, logistiques...) en mode de veille et les capacités supplémentaires disponibles en mode renforcé.

Ces outils sont mis à la disposition de la CFD en appui de ses missions.

Ils permettent le suivi et la coordination des moyens disponibles des opérateurs funéraires.

À noter :

Les services de la Préfecture sont chargés :

- **du recensement des opérateurs funéraires, de leurs capacités et de leurs moyens,**
- **du recensement des espaces et des solutions frigorifiques des entreprises,**
- **du recensement des capacités d'accueil des cimetières du département,**

La délégation départementale de l'ARS est chargée :

- **du recensement des capacités d'accueil des établissements de soins et de santé.**

2 – 3 – 2 – Le suivi quotidien des décès

Un système départemental unique de **suivi quotidien des décès (SQD)**, assuré par la Coordination Funéraire Départementale, est mis en place en cas de situation exceptionnelle de surmortalité.

Le SQD est mis en fonctionnement sur ordre de l'autorité préfectorale qui fixe la périodicité de remontée d'information.

Chaque service d'état-civil communal fait remonter quotidiennement vers la préfecture (SIDPC) les décès enregistrés, en indiquant pour chaque personne décédée les noms, prénoms, dates de naissance et de décès.

Ces informations sont ensuite complétées en temps réel par la commune ou l'opérateur funéraire. Elles porteront sur :

- la date et les modalités de funérailles (crémation/inhumation) ;
- le suivi de la dépouille : lieu du dépositaire, lieu de sépulture.

Ce système permet d'assurer :

- le suivi quotidien de la mortalité permettant de mesurer l'ampleur de la situation, d'évaluer l'activité de la chaîne funéraire et de renseigner les autorités ;
- le suivi nominatif des corps permettant d'informer les familles, d'évaluer précisément l'activité (inhumations et crémations à venir) et d'éviter les erreurs de comptage liées à l'utilisation de sources exclusivement chiffrées.

Le SQD ne distingue pas la cause des décès.

L'INSEE peut aussi être mobilisée par le niveau national, notamment par la Cellule Interministérielle de Crise (CIC) pour produire des indicateurs de suivi.

Le système peut être exploitable par la Cellule d'Information du Public (CIP), mise en place pour l'information des familles.

2 – 3 – 3 – Les mesures d'accompagnement et d'adaptation de la réglementation

Dans des circonstances entraînant une mortalité importante, des mesures temporaires et exceptionnelles destinées à éviter les blocages de la chaîne funéraire peuvent régir les opérations consécutives aux décès.

- Mobilisation de médecins pour la délivrance des certificats de décès à domicile et disponibilité des médecins

Dans le cas d'une situation sanitaire mobilisant largement les médecins auprès des malades, la délivrance des certificats de décès à domicile doit être spécifiquement organisée par la CFD au sein du COD, en mettant en œuvre deux dispositions :

- l'établissement d'une liste de « médecins d'état-civil » qui ne serait pas exclusivement composée de médecins généralistes hospitaliers ou libéraux, mais aussi de médecins spécialistes, médecins du travail, médecins inspecteurs...

Les médecins n'ayant pas de compétences médico-légales recevront les informations nécessaires à l'établissement des certificats de décès, sous la forme de formations ou de fiches techniques délivrées par les médecins légistes locaux.

- l'organisation d'une permanence par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour la délivrance des certificats de décès.

- Aménagements de la procédure de délivrance des permis d'inhumer

Lorsqu'un examen médical externe du corps a été prescrit, afin de réduire le délai de délivrance des permis d'inhumer le Parquet met en œuvre la procédure suivante :

- examen externe du corps, sur le lieu de dépôt, par un médecin légiste de préférence, requis par l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) ayant procédé aux constatations sur le lieu de découverte ;
- rédaction sur place du rapport d'examen par le médecin requis ;
- envoi immédiat de ce rapport par mail au Parquet et à l'OPJ requérant ;
- envoi par mail au Parquet du procès-verbal de constatations rédigé par l'OPJ ;
- exploitation par le Parquet des documents précités.

Une cellule médicale, judiciaire et d'état-civil peut être mise en place. Cette procédure exceptionnelle est adaptée aux situations de catastrophe naturelle ou technologique. Sur décision de l'autorité préfectorale, en accord avec le Procureur de la République, une cellule comprenant un magistrat, des médecins et un officier d'état-civil est mise en place sur les lieux du regroupement des corps avant mise en bière. Elle permet d'accélérer la délivrance des certificats de décès et des permis d'inhumer.

○ *Situation des établissements de santé publics et privés et des établissements d'hébergement de personnes âgées – mise en bière immédiate*

Afin d'éviter une saturation des établissements de santé publics et privés et des établissements d'hébergement de personnes âgées, les opérations funéraires doivent être organisées rapidement.

En cas de nécessité de transport vers un dépositaire, la mise en bière immédiate sur le lieu de décès peut être prescrite.

Elle ne peut avoir lieu qu'après retrait des prothèses à pile éventuellement présentes, sources d'explosion des fours de crémation en cas d'incinération.

La gestion des familles souhaitant voir le défunt avant mise en bière doit être organisée, si les circonstances le permettent. À défaut, une communication adaptée doit être élaborée.

○ *Mesures d'adaptation de la réglementation applicables aux opérations consécutives aux décès, arrêtées par le préfet, sur directives ministérielles*

Ces mesures d'adaptation du processus funéraire sont adoptées par l'autorité préfectorale, par arrêté, sur directives ministérielles en raison des circonstances exceptionnelles. Elles concernent :

- l'allègement du régime des autorisations régissant les opérations consécutives aux décès (soins de conservation, transport de corps avant et après mise en bière, dépôt temporaire, inhumation, crémation...),

- la prescription, en cas de nécessité de transport vers un dépositaire, d'utilisation de cercueils usuels avec housse imperméable biodégradable agréée, ou exceptionnellement lorsque les conditions l'exigent, de cercueils hermétiques (maladies contagieuses prévues réglementairement ou rapatriement de corps à l'étranger lorsque le pays l'exige),
- l'autorisation éventuelle de déroger aux prescriptions techniques relatives aux véhicules de transport de corps, en habilitant temporairement d'autres services à transporter des corps avec housses de transport mises à disposition,
- la modification des délais légaux d'inhumation ou de crémation. Toutefois, le principe consiste à accélérer le processus pour rester dans le délai des six jours, en évitant le plus possible de prolonger ce délai,
- la limitation du régime de surveillance des opérations policières ainsi que des vacances funéraires qui y sont liées.

- Mesures relatives aux défunts isolés

La recherche des familles de défunts isolés qui ne sont pas rapidement identifiables et contactables peut être confiée à une unité créée pour cette mission, composée de personnels administratifs chargés de l'état-civil et maîtrisant les questions de filiation.

- Processus funéraire adapté aux défunts isolés ne posant pas de problème médico-légal

Selon les circonstances et les conditions de température : placement du corps avant mise en bière en chambre funéraire ou cercueil maintenu en dépositaire (8 à 10 jours maximum) tant que la famille n'est pas identifiée, avec prorogation préfectorale du délai réglementaire d'inhumation.

Processus rapide imposé par les circonstances sans attendre l'aboutissement de la procédure d'identification de la famille : inhumation dans les 6 jours maximum suivants le décès, sans prorogation préfectorale du délai d'inhumation. Les inhumations et crémations hors de la présence des familles doivent faire l'objet d'une communication auprès du public, des responsables des Cultes et des associations de victimes.

- Mesures d'adaptation de l'organisation communale

L'autorité préfectorale demande aux maires de :

- prendre toutes les dispositions de nature à garantir en temps réel la délivrance des actes de décès, en élargissant la plage horaire d'ouverture des services de l'état-civil, en augmentant le nombre d'agents assurant cette mission, en élargissant les plages d'ouverture des cimetières,

- renforcer le nombre d’agents des services de conservation des cimetières et des personnels communaux affectés au terrassement,
- mobiliser des moyens de terrassement privés.

Pour tous les cas où les moyens communaux seraient insuffisants, le maire saisit la CFD pour faire part de ses besoins.

- Mesures de gestion des crématoriums

L’autorité préfectorale prend l’attache des gestionnaires de crématoriums du département pour prévoir un élargissement des possibilités de crémations suivant les capacités techniques de l’installation.

- Organisation des obsèques

Les pratiques culturelles telles que toilette mortuaire, veille des défunts, cérémonies d’obsèques peuvent faire l’objet de limitations voire d’interdictions pour des raisons de santé publique (limitation de la contagion par exemple).

Des cérémonies collectives et décalées dans le temps peuvent se substituer aux cérémonies individuelles.

Ces mesures nécessitent de prendre, au préalable, l’attache avec les autorités religieuses.

- Financement des opérations funéraires

La question du processus de financement des opérations funéraires ne doit pas constituer une source de blocage de la chaîne funéraire.

De manière générale, le mode de financement habituel des opérations funéraires est maintenu : il consiste en la prise en charge des frais funéraires par les familles ou, pour les personnes sans ressources, par les communes (article L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales).

En tout état de cause, il est rappelé que le code général des impôts (article 775) admet que les frais funéraires sont des dettes de succession qui doivent être prélevées sur l’actif successoral pour un montant maximum de 1500€. Ce prélèvement peut être effectué par toute personne (membre de la famille, entreprise de pompes funèbres...) ayant réglé ou avancé les frais d’obsèques d’une personne.

Pour les moyens appelés en renfort qui ne dépendent pas directement des opérateurs funéraires, il est préférable de passer par des contractualisations préalables (convention de mise à disposition avec les entreprises).

2 – 4 – Communication

L'information et la communication sont primordiales, notamment au regard du rôle joué par les médias et les réseaux sociaux. Si les informations attendues ne peuvent pas toujours être diffusées, un travail pédagogique et d'information sur les procédures et les différentes étapes de gestion de la crise est indispensable.

2 – 4 – 1 – La communication au public

○ La Cellule d'Information du Public (CIP)

En cas d'activation des présentes dispositions, une ligne téléphonique dédiée à l'information des familles et des proches des défunts peut être activée en Préfecture.

La Cellule d'Information du Public (CIP) a pour mission d'assurer une réponse fiable et personnalisée aux appelants, de diffuser des consignes de comportements, de recueillir des informations et de réorienter les appels, le cas échéant.

Composée d'agents des services de l'État, volontaires et formés, elle est activée sur ordre de l'autorité préfectorale. **Son numéro est le suivant : 0811 – 000 – 633.**

En cas d'activation, ce numéro est relayé par le Bureau de la Communication Interministérielle (BCI) de la Préfecture et les médias.

○ Les médias conventionnés

La préfecture de la Gironde a signé des conventions avec des médias régionaux et nationaux pour permettre une information pertinente des populations, et notamment pour diffuser les conduites à tenir en cas d'événement majeur de sécurité civile.

Ces médias conventionnés sont : « **France Bleu Gironde** » (100.1 FM) et « **France 3 Aquitaine** ».

Les signataires s'engagent à coopérer afin d'assurer l'information de la population. Lors de l'activation de la convention, ces médias reçoivent et diffusent, à la demande de l'autorité préfectorale, toutes les informations sur la situation d'urgence et les conduites à tenir.

○ Les réseaux sociaux

L'évolution du sinistre et les informations sur la situation peuvent être suivies via les comptes Twitter et Facebook de la Préfecture de la Gironde :

- Twitter : [@PrefAquitaine33](https://twitter.com/PrefAquitaine33) ;
- Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetNouvelleAquitaine33/>.

2 – 4 – 2 – La communication à destination des services et des élus

La Préfecture de la Gironde dispose d'un centre régional des permanences des systèmes d'information et de communication, « FORUM », opérationnel 24h/24.

Un message d'activation des présentes dispositions est envoyé par FORUM via l'automate d'alerte « Everyone » aux services et aux élus concernés par l'application de ces dispositions. Ce message est adressé par plusieurs médias : sms, message vocal et message électronique.

Au cours de la crise, les élus concernés sont régulièrement informés de son évolution via les structures de commandement (PCC, PCO et COD).

2 – 4 – 3 – La communication à destination des responsables de cultes

La CFD du COD doit prendre contact avec les responsables locaux des cultes en vue d'un renforcement de leurs équipes respectives d'accompagnement culturel des familles.

Les autorités religieuses locales doivent être régulièrement informées de la situation afin de relayer les informations à leurs fidèles, parallèlement à la communication institutionnelle. En effet, des mesures restrictives de certaines pratiques culturelles pourraient les limiter voire les interdire par arrêté préfectoral ou par décret en situations exceptionnelles, pour des raisons de santé publique (limitation de la contagion par exemple).

TROISIÈME PARTIE : PROCÉDURES PARTICULIÈRES

3 – 1 – Procédure de prise en charge des corps contaminés

La prise en charge des corps contaminés est assurée par des personnels protégés. Elle ne revêt pas de caractère urgent et peut donc intervenir une fois les opérations de secours aux victimes vivantes terminées. À ce stade, l'agent contaminant est identifié.

L'hypothèse retenue est celle d'une contamination par un agent de nature chimique, radiologique ou biologique, à cinétique courte, du type attentat (de nombreux décès instantanés et localisés).

En préalable aux travaux de constatation et d'identification judiciaire, le tri des corps en fonction de leur contamination possible est effectué par les équipes de police judiciaire avec l'appui des sapeurs-pompier.

À partir du point de regroupement des victimes décédées, placé sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, les corps contrôlés non contaminés intègrent la chaîne normale de gestion funéraire, tandis que les autres font l'objet d'une prise en charge spécifique.

Des opérations de décontamination peuvent être envisagées sur les cadavres dans la mesure où leur efficacité est garantie. La décontamination ne peut pas être envisagée pour les corps traumatisés ou dégradés, l'agent contaminant ayant pénétré les tissus.

Les médecins légistes peuvent être amenés à se déplacer sur site afin de procéder, équipés de tenues de protection, aux constatations médico-légales nécessaires. En effet, l'institut médico-légal (IML) n'accueille que des corps décontaminés.

Les corps non décontaminés requièrent des mises en bière immédiates sur place, et dans des containers adaptés.

Les manipulations afférentes exigent un certain savoir-faire, et des professionnels du funéraire, équipés pour la circonstance.

S'agissant de corps non décontaminés, la crémation ne peut être envisagée au regard des nombreuses difficultés qu'elle pose. Aux risques techniques liés à l'incinération des pièces métalliques présentes dans les cercueils hermétiques voire dans les corps eux-mêmes (appareils médicaux divers qui n'auront pas pu être retirés) s'ajoute le risque sanitaire d'une diffusion de substances toxiques résiduelles dans l'atmosphère, notamment en cas de contamination radiologique. La crémation est donc écartée au profit de la systématisation de l'inhumation d'office.

L'inhumation de corps contaminés implique la détermination préalable de sites dédiés, offrant des propriétés naturelles de résilience par rapport aux agents toxiques considérés. Cette détermination s'appuierait sur des analyses hydrogéologiques des sols.

Les dispositions ORSEC « Secours à de nombreuses victimes (NOVI) » et « Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique (NRBC) » seraient alors activées par l'autorité préfectorale.

3 – 2 – Procédure spécifique à une pandémie grippale

Les présentes mesures complètent les procédures communes de gestion des décès massifs et les adaptent à une situation de pandémie grippale. Les mesures d'ordre public ou d'hygiène visent à limiter la propagation du virus grippal d'homme à homme.

Notions élémentaires relative à la « contagiosité » :

La contagiosité interhumaine s'effectuant principalement par voie respiratoire, la manipulation des corps présente donc un risque de contamination potentielle moindre, mais qui ne doit cependant pas être négligé.

Ce risque peut persister jusqu'à plusieurs jours après le décès, en fonction de la température ambiante. Les opérateurs du funéraire utilisent donc, en complément des règles d'hygiène communes (lavage des mains) des équipements de protection individuels (EPI) adaptés à leur pratique.

3 – 2 – 1 – Mesures de protection des corps auprès des intervenants

Le personnel intervenant doit prendre toutes les mesures pour se protéger, notamment en cas d'intervention à domicile (risque de contagiosité de l'entourage du défunt).

Les mesures de protection du personnel des opérateurs funéraires intervenant pour les relevages de corps et pour les mises en bière relèvent de mesures élémentaires d'hygiène complétées par quelques précautions, à rapprocher de celles qui sont préconisées pour le personnel soignant :

- port de gants à usage unique. Le port de bottes et charlottes peut être demandé, si c'est également le cas pour les personnels soignants ,
- port d'un masque de type FFP2. Le même masque peut être utilisé de manière continue pendant une durée maximale de 8 heures. Il peut être mis et retiré plusieurs fois de suite durant cette période de huit heures. Au-delà de ce délai, le masque perd de son efficacité et ne doit plus être utilisé ;
- port d'une sur-blouse à usage unique (cette blouse et les gants permettent de faire plusieurs opérations à la suite, mais ils doivent être retirés et non réutilisés dès que le personnel quitte les lieux) ;
- port de lunettes de protection (à usage multiple) ;
- lavage des mains fréquent et régulier entre deux opérations malgré l'usage de gants. Le personnel étant susceptible d'intervenir dans des lieux dépourvus de lavabos devra être dotés de produit de désinfection des mains sans eau de type « solution hydroalcoolique », à placer dans le véhicule transportant le personnel ;
- en fin d'intervention, les différents équipements de protection sont enlevés selon des modalités minimisant les risques de contamination.

Ces matériels de protection sont à la charge des opérateurs funéraires.

3 – 2 – 2 – Adaptation du processus funéraire

○ Objectifs

En période de pandémie :

- les déplacements des professionnels et des familles doivent être restreints au maximum,
- les manipulations des corps doivent être réduites au maximum.

○ Mesures préconisées de conditionnement immédiat en cercueil

Le principe suivant peut être retenu par l'autorité préfectorale :

- le conditionnement immédiat du corps en cercueil usuel sur lequel est fixé une plaque avec le nom, le prénom du défunt, son année de naissance et de décès ;
- le corps est placé dans une housse puis l'ensemble dans un cercueil simple afin d'améliorer les conditions de conservation des cercueils dans les dépositaires avant inhumation ou crémation ;
- le transport avant mise en bière ne doit intervenir qu'à titre exceptionnel ;
- le transport des corps après mise en bière vers un dépositaire dans les seuls cas où le cercueil ne peut rester au domicile du défunt.

○ Pratiques de la thanatopraxie

Sur le plan réglementaire, les opérations de thanatopraxie doivent faire l'objet d'une autorisation du maire de la commune.

En période de pandémie, ces opérations peuvent s'avérer dangereuses. Les autorisations ne doivent plus être délivrées quelle que soit la cause du décès, sauf cas exceptionnels des rapatriements de corps dans un pays qui l'exigerait (sous la réserve qu'en période de pandémie et de surmortalité, ce type de transfert soit autorisé par les états « receveurs » voire réalisables par les transporteurs).

Une information en ce sens est faite en direction des maires du département.

○ Gestion et information des familles souhaitant voir le défunt avant mise en bière

Le processus rapide de mise en bière, s'il est adopté, ne permet pas toujours aux familles de se recueillir devant le corps du défunt avant mise en bière. Des modalités d'information et de communication doivent être prévues à cet effet.

- Organisation des obsèques en cas de mesures de restriction des rassemblements

Si des restrictions sévères de rassemblements du public sont arrêtées dans le cadre des mesures de limitation de la pandémie, elles ont un impact direct sur les cérémonies d'obsèques qui ne peuvent pas avoir lieu où se déroulent dans des conditions particulières (cérémonie de courte durée, à l'extérieur exclusivement au cimetière, pour un faible nombre d'assistants).

Des cérémonies commémoratives ultérieures peuvent être envisagées, voire annoncées durant la pandémie, lorsque les rassemblements sont à nouveau possibles.

Une communication précise avec des explications intelligibles et accessibles au public, aux associations de victimes et aux représentants des cultes doit être fournie sur les différents aspects du processus funéraire mis en place.

Des directives complémentaires, notamment sur l'information des publics, sur le processus funéraire peuvent être fournies aux préfets par la Coordination Funéraire Nationale (Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Santé et opérateurs funéraires), placée auprès du COGIC avant ou pendant la situation exceptionnelle.

- Prise en charge des défunts isolés

Compte tenu de la contagiosité, la mise en bière immédiate en cercueil simple avec housse biodégradable est effectuée sans attendre l'aboutissement de la procédure d'identification de la famille. Le cercueil est placé en chambre mortuaire, funéraire ou dans une chambre froide pendant huit jours puis, inhumé.

À noter, le délai d'inhumation ou de crémation peut être allongé, notamment dans un contexte d'urgence sanitaire (comme lors de l'épidémie de COVID-19 en 2020).

- Rapatriements de corps dans le département

Les corps sont placés dans un cercueil hermétique d'un modèle agréé par l'autorité départementale compétente en matière d'hygiène.

Le cercueil ne doit laisser passer aucun liquide vers l'extérieur, contenir une matière absorbante et être muni d'un dispositif épurateur de gaz.

Le cercueil ne doit pas être ouvert à l'arrivée en France, sauf si le procureur de la République l'autorise. En cas d'incinération sur place, le transfert des cendres, qui ne comporte aucun risque de contagion, s'effectue librement.

3 – 2 – 3 – Exemple d'adaptation des règles funéraires dans un contexte d'urgence sanitaire : l'épidémie de COVID-19 en 2020

Dans le contexte de crise sanitaire provoquée par l'épidémie de COVID-19, l'état d'urgence sanitaire est entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication au *Journal Officiel de la République Française* de la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Dans le domaine funéraire, la loi du 23 mars 2020 est complétée par le décret du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19. Le décret prévoit une dérogation temporaire à diverses dispositions de droit funéraire afin de fluidifier les démarches administratives des différents acteurs de la chaîne funéraire et d'éviter la saturation de leurs différents équipements :

- autorisation du transport du corps d'une personne décédée avant et après mise en bière, sans déclaration préalable ;
- dérogation aux délais d'inhumation ou de crémation sans accord préalable de l'autorité préfectorale dans la mesure strictement nécessaire, sans dépasser 21 jours. À défaut, une dérogation de droit commun est sollicitée auprès de l'autorité préfectorale. Au regard des circonstances, un délai supérieur peut être fixé par l'autorité préfectorale pour tout ou partie du département ;
- transmission par voie dématérialisée de l'autorisation de fermeture du cercueil et de l'autorisation d'inhumation ou de crémation par l'officier d'état-civil ou le maire à l'opérateur funéraire ;
- autorisation du transport de corps de défunt par des véhicules acquis ou loués par un opérateur funéraire habilité, avec un report de transmission des pièces justifiant l'emploi de ces véhicules (au plus tard un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire) ;
- prolongation des habilitations des opérateurs funéraires jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- modification du code général des collectivités territoriales sur les conditions d'inhumation : « Le dépôt d'un cercueil hermétique dans un dépositaire ne peut excéder six mois. À l'expiration de ce délai, le corps est inhumé. »

QUATRIÈME PARTIE : FICHES ACTIONS

Autorité préfectorale

- Assure un suivi de la situation.
- Active, si nécessaire, le COD.
- Préside la Coordination Funéraire Départementale.
- Demande l'activation de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP).
- Active la Cellule d'Information du Public (CIP).
- Demande aux maires de mettre en œuvre des mesures adaptées à la situation (élargissement des heures d'ouverture des services d'état-civil, renforcement en personnel de ces services...).
- Assure la liaison avec les responsables des cultes.

SIDPC

- Rend compte à l'autorité préfectorale de la situation.
- Diffuse le message d'activation de la disposition aux services concernés.
- Est en contact avec les maires concernés, notamment ceux chargés d'accueillir des corps.
- Met en place la Coordination Funéraire Départementale.
- Procède à l'activation du COD.
- Renseigne l'événement dans Portail ORSEC.
- Active la Cellule d'Information du Public.
- Établit les demandes de renfort extra-départementaux.

Pôle funéraire de la Préfecture (DCL et Sous-Préfet de Lesparre-Médoc)

- Fournit à l'autorité préfectorale la liste des opérateurs funéraires du département actualisée.
- Procède au recensement des capacités et des moyens des opérateurs funéraires.
- Assure le lien entre le COD et les opérateurs funéraires.
- Établit les dérogations au délai d'inhumation ou de crémation, au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain.

Bureau de la Communication Interministérielle

- Participe au COD.
- Répond aux sollicitations des médias.
- Assure l'information des administrés par l'élaboration de communiqués de presse, par la mise à jour des comptes Facebook et Twitter.
- Prépare les conférences de presse de l'autorité préfectorale.

SIDSIC – FORUM

- Participe au COD.
- Diffuse les alertes et les communications via l'automate d'alerte « Everyone ».
- Résout tout problème relevant des communications et transmissions.
- Organise le standard de la Préfecture en fonction de la durée et de l'ampleur de l'événement.
- Met en œuvre le Numéro Unique de Crise.

SDIS

- Participe au COD.
- Fournit les indicateurs d'activité.
- Participe à la Coordination Funéraire Départementale

L'action du SDIS se limite aux secours aux victimes et n'a pas vocation à la gestion du transport des corps des personnes décédées.

SAMU

- Participe au COD.
- Fournit les indicateurs d'activité.
- Active à la demande du corps préfectoral la CUMP.

L'action du SAMU se limite aux secours aux victimes et n'a pas vocation à la gestion du transport des corps des personnes décédées.

ARS

- Participe au COD.
- Suit le nombre de décès et analyse le taux de mortalité.
- Participe à la Coordination Funéraire Départementale.
- Définit, avec l'Ordre des Médecins, les modalités d'organisation de délivrance des certificats de décès.
- Sollicite, au besoin, des moyens sanitaires supplémentaires, publics et privés, départementaux et zonaux.
- Suit les capacités des chambres mortuaires au profit de la Coordination Funéraire Départementale.
- S'assure, avec le concours éventuel d'un hydrogéologue, de la possible utilisation de terrains complémentaires proposés par les maires, lorsqu'ils ne sont pas attenants aux cimetières et en cas de saturation de ceux-ci.

Opérateurs funéraires

- Assurent la continuité de la chaîne funéraire.
- Participent à la Coordination Funéraire Départementale.
- Recourent à du personnel intérimaire ou saisonnier pour assurer les fonctions de porteur ou de conducteur, en vue d'assigner le personnel expérimenté sur d'autres tâches.
- Rendent compte à la Coordination Funéraire Départementale de l'état journalier des défunts pris en charge avec précision (nom, prénoms, dates de naissance et de décès, choix entre crémation ou inhumation, date de l'acte, lieu de dépôt, lieu de sépulture).
- Communiquent à la Coordination Funéraire Départementale le taux d'occupation des chambres funéraires, des chambres mortuaires, des lieux provisoires de regroupement des corps, le nombre de cercueils dans les dépositaires provisoires.
- Notifient à la Coordination Funéraire Départementale leurs besoins matériels et humains.

Forces de Sécurité Intérieure

- Participent à la Coordination Funéraire Départementale.
- Assurent la sécurité publique.
- Sont en mesure de répondre aux éventuelles demandes d'escorte de convois.
- Le cas échéant, mettent en œuvre des plans de circulation.
- Tiennent à jour un état de la situation en termes de maintien de l'ordre.
- Effectuent les démarches de recherche de famille, pour information, lorsqu'il s'agit de défunts isolés.
- Sont en relation avec le procureur de la République.
- Assurent la surveillance des dépôts mortuaires, des victimes et de leurs biens.

Directions Départementales Interministérielles (DDTM, DDCS, DDPP et DREAL)

- Participent à la Coordination Funéraire Départementale.
- Procèdent au recensement des moyens mobiles réfrigérés pouvant être utilisés comme lieux provisoires de regroupement des corps avant mise en bière.
- Procèdent au recensement des entrepôts frigorifiques du département et assurent le suivi de réquisition.
- Mettent en place, selon la réglementation en vigueur, les modalités de nettoyage et de désinfection des véhicules non spécialisés, réquisitionnés et utilisés comme lieux provisoires de regroupement des corps avant mise en bière.
- Proposent à l'autorité préfectorale la suspension des agréments sanitaires ou l'activité destinée à l'alimentation humaine des entrepôts dont les locaux seraient utilisés pour le regroupement des corps.

Conseil départemental

- Participent à la Coordination Funéraire Départementale.
- Assure un relais d'information auprès des publics des établissements relevant de sa compétence.
- Accompagne les familles qui le souhaiteraient dans les formalités à accomplir suite au décès de leur parent.
- Procède au recensement de tous les moyens pouvant être sollicités, en particulier les personnels médicaux, pouvant venir en aide aux autres services départementaux en fonction des moyens et des besoins.

Maires des communes du département

- Pré-identifient les lieux pouvant faire office de dépositoires provisoires ou de chapelles ardentes (après mise en bière).
- Transmettent, quotidiennement, les éléments nécessaires au suivi quotidien des décès.
- Assurent un recensement précis des défunts sur le territoire de sa commune (nom, prénoms, dates de naissance et de décès), puis y ajoutent les informations complémentaires portées à leur connaissance (choix entre inhumation et crémation, date des funérailles, lieu du dépositoire puis lieu de sépulture).
- Recensent les capacités d'accueil des cimetières communaux et/ou intercommunaux.
- Procèdent au recensement de tous les moyens pouvant être sollicités (personnels, services, entreprises, associations) en vue de procéder aux mises en bière, au transport des corps après mise en bière, aux terrassements dans les cimetières, à l'inhumation...
- Informent le COD de l'organisation des services municipaux (plage horaire d'ouverture des services d'état-civil, renforcement en personnel de ces services, élargissement des plages d'ouverture des cimetières...).
- Font part à l'autorité préfectorale de ses besoins, si les moyens communaux sont insuffisants.

ANNEXES

Annexe n°1 : Documents relatifs au suivi quotidien des décès



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Bordeaux, le

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense

Objet : Suivi quotidien des décès.

Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde,

Dans le cadre de l'événement ----- à l'origine d'une forte surmortalité, un système unique de suivi quotidien des décès a été mis en place par mes services.

Afin de dresser un état des déclarations de décès enregistrées par vos services (toutes causes confondues), **je vous remercie de bien vouloir, à réception de ce mail, me transmettre les éléments mentionnés dans le tableau suivant**, à l'adresse : pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr.

Journée du -----	
Nom de la commune	
Nombre de déclarations de décès enregistrées	

Sans réponse de votre part, je considérerai qu'aucun décès n'a été déclaré sur votre commune pour la journée indiquée.

Je vous remercie pour votre appui, et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de mes salutations distinguées.

LA PRÉFÈTE,

Annexe n°2 : Formulaire de suivi des capacités des opérateurs funéraires



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense

Bordeaux, le

Objet : Suivi quotidien/hebdomadaire des capacités des opérateurs funéraires.

Mesdames et Messieurs les gestionnaires des établissements funéraires du département,

Dans le cadre de l'événement ----- à l'origine d'une forte surmortalité, un suivi quotidien/hebdomadaire de vos moyens et capacités a été mis en place par mes services.

Afin de dresser un état des capacités funéraires départementales, **je vous remercie de bien vouloir, à réception de ce mail, me transmettre les éléments mentionnés dans le tableau suivant**, à l'adresse :

pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr .

Journée/semaine du -----	
Nom de l'établissement	
Nombre de cercueils en stock	
Nombre de housses en stock	
Nombre de places en chambre funéraire	
Capacité d'incinération (si présence d'un crématorium)	
Observations et difficultés constatées	

Je vous remercie pour votre appui, et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

LA PRÉFÈTE,

Annexe n°3 : Formulaire de suivi des capacités des établissements de santé et de soins



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense

Bordeaux, le

Objet : Suivi quotidien/hebdomadaire des capacités des établissements de santé et de soins.

Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements de santé et de soins du département,

Dans le cadre de l'événement ----- à l'origine d'une forte surmortalité, un suivi quotidien/hebdomadaire de vos moyens et capacités a été mis en place par mes services.

Afin de dresser un état des capacités funéraires départementales, **je vous remercie de bien vouloir, à réception de ce mail, me transmettre les éléments mentionnés dans le tableau suivant**, à l'adresse :

pref-defense-protection-civile@girond.e.gouv.fr .

Journée/semaine du -----	
Nom de l'établissement	
Nombre de places en chambre mortuaire	
Observations et difficultés constatées	

Je vous remercie pour votre appui, et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

LA PRÉFÈTE,

Annexe n°4 : Modèles d'arrêtés préfectoraux



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense

Bordeaux, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation temporaire d'utilisation de véhicules pour le transport de corps avant mise en bière

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.2215-1, alinéas 3 et 4, relatifs aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département ;

Considérant que les conditions exceptionnelles génèrent une augmentation sensible du nombre de décès ;

Considérant la nécessité d'assurer le transport et la conservation temporaire des corps avant mise en bière dans des sites funéraires ;

Considérant l'insuffisante capacité de transport des opérateurs funéraires, au regard des besoins occasionnés ;

Sur proposition de la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les véhicules désignés ci-après sont autorisés, en tant que de besoin et pendant la durée de la situation exceptionnelle, à transporter avant mise en bière, les corps des défunts vers les sites funéraires habilités.

Article 2 : Les corps devront être insérés dans une housse entourée de carbo-glace.

Article 3 : La sous-préfète, Directrice de cabinet et l'ensemble des services et organismes associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

LA PRÉFÈTE,



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense

Bordeaux, le

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant réquisition de moyens privés**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment, les articles L.742-11 et L.742-12 ;

Considérant (*énoncer les considérations de droit et/ou de fait qui justifient la décision*) ;

Considérant l'urgence liée à la nécessité de garantir l'hygiène et la sécurité publique ;

Sur proposition de la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les personnes dont le nom suit :

<i>Nom-prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Profession</i>	<i>Lieu de domicile</i>

sont requises, en vertu de la loi, afin de faire exécuter par priorité, dès réception du présent ordre, avec les moyens en personnel et en matériel dont elles disposent, la prestation définie ci-après :

préciser la nature, l'objet et la durée de la prestation, ainsi que toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition

au profit de la collectivité publique bénéficiaire désignée, ci-après :

Article 2 : La levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur.

Article 3 : Les personnes réquisitionnées seront indemnisées dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois qui suivent sa notification. Il peut, également, faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le présent arrêté, dont l'exécution pourra, au besoin, être assurée d'office par la voie administrative, sera notifié à chaque personne réquisitionnée, ainsi qu'au responsable de la collectivité publique bénéficiaire de la réquisition.

Article 6 : La sous-préfète, Directrice de cabinet et l'ensemble des services et organismes associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

LA PRÉFÈTE,

Annexe n°5 : Liste des opérateurs funéraires de la Gironde et habilitations



03-févr-20

PREFECTURE DE LA GIRONDE

LISTE DES ENTREPRISES HABILITEES DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
AMBARES ET LAGRAVE			
0057	FUNECAP OUEST "PFPE B QUINTANA" 91 Rue Edmond Faulat 33440 AMBARES ET LAGRAVE	Tél. 05.56.38.78.76. Fax 05.56.38.90.31	M. QUINTANA
01.02.03.04.06.07.09.10. . . .			
ANDERNOS LES BAINS			
0368	FUNECAP SUD-OUEST PF CHARPENTIER-THOMAS 100, bd de La République 33510 ANDERNOS LES BAINS	Tél. 05.56.82.30.96 Fax 05.57.70.39.97	M. BARBIER
01.02.03.06.07.08.09.10. . . .			
0478	LATRILLE Bernard "Pompes - Funèbres - Marbrerie" 248, boulevard de la République 33510 ANDERNOS LES BAINS	Tél. 05 56 82 10 36 Fax	M. LATRILLE
01.02.06.07.09.10.			
0541	THANACAP 10, Impasse du Pitey 33510 ANDERNOS LES BAINS	Tél. 06 73 72 13 89 Fax	M. CHARPENTIER
08.			
ARCACHON			
0457	CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN ROC. ECLERC 14, boulevard du Général Leclerc 33120 ARCACHON	Tél. 05 56 22 73 74 Fax	CLAIRIOT Chrystel & CLAIRIOT Sylvain
01.02.03.06.07.08.09.10. . . .			
0424	ETABLISSEMENTS REYNAL "SEE REYNAL" 26 bis, allée Fenelon 33120 ARCACHON	Tél. 06 68 66 78 42 Fax 05 56 54 59 18	M. REYNAL
02.			
0520	FUNECAP SUD-OUEST ROC' ECLERC 144, Boulevard de la Plage 33120 ARCACHON	Tél. 05 56 83 13 25 Fax 05 57 52 03 00	Mme FOURNET
01.02.03.06.07.08.09.10. . . .			

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

1

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
BASSENS			
0217	POMPES FUNEBRES PRIVEES DE BASSENS 24, Avenue Saint Exupéry 33530 BASSENS	Tél. 05.56.31.66.62. Fax 05.56.38.42.12	Mme DESCOMBES
		01.02.03.04.07.08.09.10.	
0467	POMPES FUNEBRES PRIVEES DE BASSENS "Funérarium" 7, Impasse Franklin 33530 BASSENS	Tél. 05 56 38 42 07 Fax 05 56 38 42 12	Mme DESCOMBES
		06.	
BAZAS			
0395	G & B - SARL - "Pompes Funèbres B. Dupuy- Chauvin" 15, Cours Ausone 33430 BAZAS	Tél. 05.56.25.95.20 Fax	M. DUPUY-CHAUVIN
		01.02.03.07.08.09.10.	
0483	SARL G & B "Pompes Funèbres du Bazadais" 6, Lieu-Dit Chasie Est 33430 BAZAS	Tél. 05 56 25 95 20 Fax 05 56 25 23 32	M. DUPUY-CHAUVIN
		06.	
0093	TURANI I BELLOTO FRERES Serge et Claude 31, Cours Gambetta 33430 BAZAS	Tél. 05 56 25 19 82 Fax 05 56 25 17 56	TURANI I BELLOTO Claude et Serge
		01.02.06.07.09.10.	
BEGLES			
0143	AMBULANCES BEGLAISES 23, rue Marcel Delattre 33130 BEGLES	Tél. 05.56.85.94.68. Fax 05 56 85 66 56	M. SEOSSE
		09.10.	
0040	PFG - Pompes Funèbres Générales 30, Avenue Jeanne d'Arc Place du Général de Gaulle 33130 BEGLES	Tél. 05.56.85.92.03. Fax 05.56.49.21.82	M. BESSIERE
		01.02.03.06.07.08.09.10.	
0473	POMPES FUNEBRES DU CENTRE 130, avenue du Maréchal Leclerc 33130 BEGLES	Tél. 05 56 64 01 72 Fax 05 56 64 16 84	Mme MUGNY
		01.02.03.07.08.09.10.	
0411	POMPES FUNEBRES DU CENTRE 440, Route de Toulouse 33130 BEGLES	Tél. 05 56 64 16 85 Fax 05 56 64 16 84	Mme MUGNY
		01.02.03.04.07.08.09.10.	

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

3

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
0431	SARL J 2L'S LOST FUNERAIRE 146 B, Route de Toulouse 33130 BEGLES	Tél. 05 47 47 51 72 Fax 05 47 25 91 45	Mme MASSE
01.02.03.07.08.09.10.			
0517	TRANSFUNERAIRE 16 bis, rue de la Marne 33130 BEGLES	Tél. 05 56 85 70 99 Fax 09 56 96 73 37	M. SEOSSE
09.10.			
BEGUEY			
0442	SARL CLAVERIE "Pompes Funèbres l'Erèbe" 1, Clos du Pin Centre Commercial 33410 BEGUEY	Tél. 05 56 62 18 74 Fax 05 56 62 65 68	CLAVERIE Nadine & CLAVERIE Jérôme
01.02.03.04.06.07.08.09.10.			
BELIN BELIET			
0353	FUNECAP SUD-OUEST - Pompes Funèbres CarolFlor Charpentier Complexe Funéraire 3, rue Nicolas Brémontier ZAE Sylva 21 33830 BELIN BELIET	Tél. 05 56 88 09 74 Fax 05 56 88 21 49	M. BARBIER
01.02.03.06.07.08.09.10.			
BELVES-DE-CASTILLON			
0268	Commune de BELVES-DE-CASTILLON Hôtel de Ville 4, Le Bourg 33350 BELVES-DE-CASTILLON	Tél. 05 57 47 96 00 Fax 05 57 47 90 97	M. FENELON
02.			
BIGANOS			
0492	BOIEN FUNERAIRE AGENCE FUNERAIRE JAVERLIAT 95, avenue de La Libération 33380 BIGANOS	Tél. 05 24 18 18 76 Fax	M. JAVERLIAT
01.03.07.09.10.			
0533	CREMATORIUM DE BIGANOS 452 rue Joseph-Marie Jacquard ZAC de la Cassadotte 33380 BIGANOS	Tél. 06 30 95 65 19 Fax	M. DUFRENE
02.05.			
0486	FUNECAP SUD-OUEST - Pompes Funèbres Charpentier Chambre Funéraire du Delta 30, avenue de La Libération 33380 BIGANOS	Tél. 05 57 70 94 71 Fax	M. BARBIER
01.02.03.06.07.08.09.10.			

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

4

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
BLANQUEFORT			
0060	SARL POMPES FUNEBRES SUD-MEDOC 6, Rue du Repos 33290 BLANQUEFORT	Tél. 05.56.95.62.43. Fax 05.56.95.63.33	M. CYRILLE-DUPUY
01.02.03.06.07.08.09.10. . . .			
BLAYE			
0031	PFG - Pompes Funèbres Générales 79, rue de l'Hôpital 33390 BLAYE	Tél. 05.57.42.10.63. Fax 05.57.42.86.60	M. BESSIERE
01.02.03.06.07.08.09.10. . . .			
0313	SARL P.F.M. 105, rue de l'Hôpital 33390 BLAYE	Tél. 05 57 42 24 33 Fax 05 57 42 90 79	M. MOUCHAGUE
01.02.03.06.07.08.09.10. . . .			
BORDEAUX			
0537	AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES Pompes Funèbres 33 4, Place de l'Eglise 33230 BORDEAUX	Tél. 05 57 09 20 74 Fax	OCHOA Philippe
01.02.03.04.07.08.09.10. . . .			
0056	FUNECAP OUEST "PFPE B QUINTANA" 81, Cours D'Albret 33000 BORDEAUX	Tél. 05.56.24.35.22. Fax 05.56.24.35.53	M. QUINTANA
01.02.03.04.06.07.09.10. . . .			
0458	FUNECAP OUEST - Pompes Funèbres Mouchague Saunier 69 bis, rue Pelouse de Douet 33230 BORDEAUX	Tél. 05 56 56 05 05 Fax	M. BARBIER
01.02.03.04.07.09.10.			
0415	FUNECAP SUD-OUEST FUNERARIUM SAINT- AUGUSTIN 8, rue François Le Gallais 33230 BORDEAUX	Tél. 05 56 24 99 18 Fax 05 56 51 83 57	M. BARBIER
06.			
0519	FUNECAP SUD-OUEST POMPES FUNEBRES ROC- ECLERC 75, rue du Général de Larminat 33000 BORDEAUX	Tél. 05 56 24 99 18 Fax 05 56 79 37 29	M. BARBIER
01.02.03.04.06.07.08.09.10. . . .			
0426	OULARBI Abdenasser P.F. MUSULMANES " RAHMA" 42, rue Charles Domercq 33000 BORDEAUX	Tél. 06 85 38 08 41 Fax	M. OULARBI
01.02.03.07.09.10.			

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

5

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
0233	PFG - Pompes Funèbres Générales 11, Rue de la Pelouse de Douet 33000 BORDEAUX	Tél. 05.56.51.40.72 Fax 05.56.96.62.86	M. BESSIERE
01.02.03.04.06.07.08.09.10. . . .			
0029	PFG - Pompes Funèbres Générales 3 Place Pey-Berland 33000 BORDEAUX	Tél. 05.56.52.67.35 Fax 05.56.81.44.90	M. BESSIERE STÉPHANE
01.02.03.07.08.09.10.			
0041	PFG - POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES 3, Rue de l'Eglise 33000 BORDEAUX	Tél. 05.56.08.13.19 Fax 05.56.02.64.85	M. BESSIERE
01.02.03.07.08.09.10.			
0355	POMPES FUNEBRES OSIRIS MS 105 rue du Grand Maurian résid L'Hermitage St Augustin 33000 BORDEAUX	Tél. 05 57 87 08 02 Fax 05 56 02 89 42	Mme LE NAIR
01.02.03.07.09.10.			
0429	POMPES FUNEBRES REGIONALES OGF 73, Cours de La Somme 33230 BORDEAUX	Tél. 05 57 59 00 59 Fax	M. DUBUC
01.02.03.07.09.10.			
0398	SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES Association 30, rue Ravez 33000 BORDEAUX	Tél. 05 56 30 20 10 Fax 05 56 52 08 56	Mme CRUSSAIRE
01.02.03.04.07.08.09.10. . . .			
0416	SUBLIMATORIUM FLORIAN LECLERC 88, Boulevard Georges Pompidou 33000 BORDEAUX	Tél. 05 56 95 33 33 Fax 09 70 29 17 27	M. NOVARINI
01.02.07.08.09.10.			
BOULIAC			
0511	ABARRATEGUI Manon Thanatopraxie 6, rue de l'Eglise 33270 BOULIAC	Tél. 06.12.72.11.67 Fax	Mme ABARRATEGUI
08.			
BOURG			
0481	FLAMBEAU JEAN LUC Pompes Funèbres Flambeau Lieu Dit La Croix Blanche - Les Terrasse de Bourg 33710 BOURG	Tél. 05 57 58 18 16 Fax 05 57 58 18 16	FLAMBEAU Christine & FLAMBEAU Jean-Luc
01.02.03.06.07.08.09.10. . . .			

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

6

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
BRANNE			
0433	BRANNE POMPES FUNEBRES 27, rue Emmanuel Roy 33420 BRANNE	Tél. 05 57 50 65 10 Fax 05 57 50 65 10	MAGRET Michel
01.02.03.07.08.09.10.			
BRUGES			
0366	POMPES FUNEBRES D'ALIENOR SARL 9, avenue de Verdun 33520 BRUGES	Tél. 05.56.96.53.38 Fax 05.56.96.53.93	M. GRELIER
01.02.03.07.09.10.			
0392	Pompes Funèbres et Marbrerie Marsault OGF 112, avenue Jean Jaurès 33520 BRUGES	Tél. 05.56.50.57.09 Fax 05.56.29.07.70	M. BEYROLLE
01.02.03.04.06.07.08.09.10. . .			
CADAUJAC			
0129	Dominique DUMAS 322 avenue St Médard d'Eyrans 33140 CADAUJAC	Tél. 06.07.64.09.89 Fax 05.56.30.17.90	M. DUMAS
02.			
CADILLAC			
0505	CMA POMPES FUNEBRES ARTOLIE CIRON POMPES FUNEBRES 9, Place de La République 33410 CADILLAC	Tél. 05 33 90 01 53 Fax	PIVETEAUD Christophe & RAFFIN Marie-Anne
01.02.03.07.08.09.10.			
0063	SARL CLAVERIE 7, Les Allées 33410 CADILLAC	Tél. 05 56 62 65 25 Fax 05 56 62 93 57	CLAVERIE Nadine & CLAVERIE Jérôme
01.02.03.04.06.07.08.09.10. . .			
CANEJAN			
0405	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE 33, avenue de la Libération 33610 CANEJAN	Tél. 05 56 87 02 95 Fax 05 56 85 05 83	M. COMANDON
08.09.10.			
CASTELNAU-DE-MEDOC			
0539	POMPES FUNEBRES MARBRERIE ALAIN ROBERT 6-8, route d'Avensan 33480 CASTELNAU-DE- MEDOC	Tél. 05 56 58 14 76 Fax	BESSIERE Stéphane
01.02.03.04.06.07.08.09.11. . .			
01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations 03 - Fourniture des corbillards 04 - Fourniture des voitures de deuil 05 - Gestion d'un crématorium 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires 07 - Organisation des obsèques 08 - Soins de conservation 09 - Transport de corps après mise en bière 10 - Transport de corps avant mise en bière 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé			7

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
CASTILLON-LA-BATAILLE			
0463	POMPES FUNEBRES BERNEDE 53, rue Victor Hugo 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE	Tél. 05 57 40 01 07 Fax 05 57 40 27 70	M. BERNEDE
01.02.03.04.06.07.08.09.10. . .			
0461	POMPES FUNEBRES FUNERARIUM Alain LEYDET 42, rue Victor Hugo 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE	Tél. 05 57 49 35 76 Fax 05 57 49 35 93	M. LEYDET
01.02.03.07.08.09.10.			
0469	POMPES FUNEBRES LACOMBE 10, rue Jules Ferry 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE	Tél. 05 57 40 88 94 Fax 09 71 70 60 38	M. LACOMBE PASCAL
01.02.03.04.06.07.08.09.10. . .			
0535	POMPES FUNEBRES LACOMBE 29-31, rue Waldeck-Rousseau 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE	Tél. 05 57 40 88 94 Fax	M. LACOMBE
01.02.03.06.07.08.09.10. . . .			
CASTRES-GIRONDE			
0071	AMBULANCE CASTRES POMPES FUNEBRES ESPAIGNET 22 bis, Route de Savis 33640 CASTRES-GIRONDE	Tél. 05 56 67 57 84 Fax 05.56.67.57.84	M. ESPAIGNET
01.02.03.06.07.08.09.10. . . .			
CAVIGNAC			
0522	COMME UNE ROSE 115, avenue de Paris 33620 CAVIGNAC	Tél. 05 57 68 66 60 Fax	Mme DROUILLARD
07.			
0425	ETS DROUILLARD "Fossoyage Drouillard" 17, rue des Pilets 33620 CAVIGNAC	Tél. 06 63 60 25 05 Fax	Mme DROUILLARD
02.			
CENON			
0235	Commune de CENON Service Municipal 33151 CENON CEDEX	Tél. 05.57.80.70.00. Fax 05 57 80 70 68	M. DAVID
02.			

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

8

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
0027	PFG - Pompes Funèbres Générales 44, avenue Jean Jaurès 33150 CENON	Tél. 05.56.86.21.65. Fax 05.57.80.05.25	M. BESSIERE STÉPHANE
01.02.03.06.07.08.09.10. . . .			
CESTAS			
0137	COMMUNE DE CESTAS Hôtel de Ville B.P.9 33610 CESTAS	Tél. 05.56.78.13.00 Fax 05.56.78.19.16	M. DUCOUT
02.			
COUTRAS			
0136	Commune de COUTRAS Hôtel de Ville BP 69 19, Place Ernest Barraud 33230 COUTRAS	Tél. 05.57.56.09.09. Fax 05.57.56.09.04	M. COSNARD
02.			
0471	FRANCK SALAT POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE 69 bis, rue Henri Dunant 33230 COUTRAS	Tél. 05 57 69 03 46 Fax	M. BESSIERE
01.02.03.04.06.07.09.10. . . .			
0173	ROUFFIGNAC Jean-Claude 121 Rue Gambetta 33230 COUTRAS	Tél. 05.57.69.48.77. Fax 05.57.69.48.77	M. ROUFFIGNAC
01.02.03.06.07.09.10. . . .			
CREON			
0476	POMPES FUNEBRES 33 56, boulevard Victor Hugo 33670 CREON	Tél. 05 57 34 36 09 Fax 05 56 72 23 19	M. OCHOA
01.02.03.07.08.09.10. . . .			
0294	POMPES FUNEBRES DIDIER ENTRE DEUX MERS 43, avenue de L'Entre Deux Mers 33670 CREON	Tél. 05.57.34.33.03 Fax 05.56.23.35.76	M. MOLLIER
01.02.03.04.06.07.09.10. . . .			
DAIGNAC			
0494	BIRBA AUDE "IN MEMORIAM" 22, Le Bourg 33420 DAIGNAC	Tél. 06 74 03 46 32 Fax	Mme BIRBA
01.02.03.04.07.08.09.10. . . .			

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

9

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
EYSINES			
0421	CHAMBRE FUNERAIRE POMPES FUNEBRES D'ALIENOR 190, Avenue de Saint-Médard 33320 EYSINES	Tél. 05 56 97 48 29 Fax 05 56 97 54 07	M. GRELIER
		06.	
0402	POMPES FUNEBRES D'ALIENOR 190, avenue de Saint Médard 33320 EYSINES	Tél. 05 56 97 48 29 Fax 05 56 97 54 07	M. GRELIER
		01.02.03.07.09.10.	
FLOIRAC			
0391	POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE BORDELAISES 33, rue Aristide Bergès 33270 FLOIRAC	Tél. 05.56.86.42.42 Fax 05.56.86.72.72	M. BESSIERE
		01.02.03.04.06.07.08.09.10. . .	
GRADIGNAN			
0227	Commune de GRADIGNAN Allée Gaston Rodrigues CS 50 105 33170 GRADIGNAN	Tél. 05.56.75.65.00 Fax 05.56.75.65.65	M. LABARDIN
		02.	
0304	PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES 80, cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN	Tél. 05 56 75 31 03 Fax 05 56 75 17 62	M. BESSIERE
		01.02.03.07.08.09.10.	
0412	POMPES FUNEBRES DU CENTRE 13, avenue de La Poterie 33170 GRADIGNAN	Tél. 05 56 89 54 39 Fax	Mme MUGNY
		06.	
0348	POMPES FUNEBRES DU CENTRE 27, cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN	Tél. 05.56.87.93.07 Fax 05.56.64.16.84	Mme MUGNY
		01.02.03.04.06.07.08.09.10. . .	
0507	RDJ FUNERAIRE GRADIGNAN 223, Cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN	Tél. 09 80 80 32 32 Fax 05 24 84 53 70	M. ROCHAT
		01.02.03.04.08.09.10.	

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

10

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
GUJAN-MESTRAS			
0435	CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN 11A, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - La Hume 33470 GUJAN-MESTRAS	Tél. 05 56 54 48 34 Fax	CLAIRIOT Chrystel & CLAIRIOT Sylvain
		01.02.03.07.08.09.10.	
0472	PASSION GUJAN FUNERAIRE 19, allée Ferdinand de Lesseps 33470 GUJAN-MESTRAS	Tél. 05 56 83 98 84 Fax	GOUYOU Olivier
		01.02.03.06.07.09.10.	
HOURTIN			
0452	POMPES FUNEBRES FOUCHER-VILLENAVE 8 bis, avenue du Lac 33990 HOURTIN	Tél. 05 56 41 04 34 Fax	Mme FOUCHER
		01.02.03.07.08.09.10.	
LA REOLE			
0393	G & B - SARL - "Pompes Funèbres B. Dupuy-Chauvin" 16, avenue François Mitterand 33190 LA REOLE	Tél. 05.56.71.94.57 Fax 05.56.71.35.42	M. DUPUY-CHAUVIN
		01.02.03.06.07.08.09.10.	
0035	Pompes Funèbres LAPORTE et Fils 21, Av. de Lattre de Tassigny 33190 LA REOLE	Tél. 05.56.71.03.85 Fax 05.56.62.73.99	M. LAPORTE YANNICK
		01.02.03.06.07.09.10.	
LA TESTE DE BUCH			
0404	CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN 180, avenue Denis Papin Local N1 33260 LA TESTE DE BUCH	Tél. 05 56 83 20 64 Fax	CLAIRIOT Sylvain & CLAIRIOT Chrystel
		01.02.03.06.07.08.09.10.	
0506	RDJ FUNERAIRE LA TESTE Rue du Baou 33260 LA TESTE DE BUCH	Tél. 09 80 80 32 32 Fax 05 24 84 53 70	M. ROCHAT
		01.02.03.04.07.08.09.10.	
0015	SARL PROCA CLAUDE ET FILS 4- 6, Allée du Souvenir 33260 LA TESTE DE BUCH	Tél. 05.56.54.26.79 Fax 05.56.54.27.35	M. DE SOUSA GOMES ANIBAL
		02.	

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

11

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
LACANAU			
0423	LESAULNIER Cécile Marie 7 ter, rue Jean Jaurès 33680 LACANAU	Tél. 06 85 32 89 01 Fax	Mme LESAULNIER
		08.	
LANGOIRAN			
0530	SARL CLAVERIE POMPES FUNEBRES VERAL 1, Place du Docteur Abaut 33550 LANGOIRAN	Tél. 05 56 67 58 80 Fax	M. CLAVERIE
		01.02.03.04.07.08.09.10. . . .	
LANGON			
0414	ASSISTANCE FUNERAIRE DOROTHEE MARRIER "Roc' Eclerc" 8, rue Paul Langevin 33210 LANGON	Tél. 05 56 76 20 30 Fax 05 56 76 29 40	Mme PARACK-MARRIER D'UNIENVILLE
		01.02.03.04.06.07.08.09.10. . .	
0504	HYPNOS ETERNITY 15, Route de Roaillan Domaine Volutis bât D - App 04 33210 LANGON	Tél. 06 43 10 23 37 Fax	M. MICHAUD
		08.	
0037	PFG - Pompes Funèbres Générales Lieu-dit FAGES Péage autoroute 33210 LANGON	Tél. 05.56.76.27.99. Fax 05.56.63.15.64	M. BESSIERE STÉPHANE
		01.02.03.06.07.08.09.10. . . .	
0034	Pompes Funèbre LAPORTE et Fils 3.Cours des Fossés 33210 LANGON	Tél. 05.56.76.23.17. Fax 05.56.62.73.99	M. LAPORTE YANNICK
		01.02.03.04.06.07.09.10. . . .	
0062	SARL CLAVERIE 101, Cours du Maréchal Lattre de Tassigny 33210 LANGON	Tél. 05.56.62.36.47. Fax 05.56.62.93.57	CLAVERIE Nadine & CLAVERIE Jérôme
		01.02.03.04.06.07.08.09.10. . .	
0289	TURANI I BELLOTO FRERES Serge et Claude 2-4, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33210 LANGON	Tél. 05 56 76 24 77 Fax 05 56 62 37 14	TURANI I BELLOTO Claude et Serge
		01.02.06.07.09.10.	

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

12

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
0540	POMPES FUNEBRES MARBRERIE ALAIN ROBERT OGF 28, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33340 LESPARRE-MEDOC	Tél. 05 56 73 40 61 Fax	M. BESSIERE
01.02.03.04.06.07.08.09.10.			
0536	ROBERT FUNERAIRE 8, Chemin de Bayron 33340 LESPARE-MEDOC	Tél. 06 08 92 68 78 Fax 05 56 41 67 20	ROBERT Alain
02.			
LIBOURNE-MUNICIPALE			
0055	ARMONIE POMPES FUNÈBRES - SAS 41, Avenue des Combattants en A.F.N. 33500 LIBOURNE	Tél. 05.57.74.00.14. Fax 05.57.51.67.01	M. HOUSSIAUX
01.02.03.07.09.10.			
0513	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE 112, rue de La Marne BP 199 33505 LIBOURNE CEDEX	Tél. 05 57 55 34 34 Fax 05 57 55 34 26	M. SOUBIE
11.			
0470	FRANCK SALAT POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE 198, avenue Foch 33500 LIBOURNE-MUNICIPALE	Tél. 05 57 25 12 51 Fax 05 57 25 12 51	M. BEYROLLE
01.02.03.04.07.09.10.			
0032	PFG - Pompes Funèbres Générales 37 Rue Victor Hugo 33500 LIBOURNE	Tél. 05.57.51.46.32. Fax 05.57.74.04.99	M. BESSIERE STÉPHANE
01.02.03.06.07.08.09.10.			
0052	POMPES FUNEBRES DU SUD-OUEST - PFSO - 5-7-9, rue Lataste et 1-3, rue de La Marne 33500 LIBOURNE	Tél. 05.57.51.60.41 Fax 05.57.51.16.31	M. BESSIERE
01.02.03.07.08.09.10.			
0073	POMPES FUNEBRES MARTIN SARL P F L 53-55, cours des Girondins 33500 LIBOURNE	Tél. 05.57.51.11.27 Fax 05.57.51.01.76	MARTIN Christelle, MARTIN Marie-Laure & MARTIN David
01.02.03.07.09.10.			
LORMONT			
0251	FUNECAP SUD-OUEST ROC - ECLERC Centre Commercial des Quatre Pavillons Lot N° 74 33310 LORMONT	Tél. 05.57 77.88.00. Fax 05.56.47.15.04	M. BARBIER
01.02.03.07.08.09.10.			
01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations 03 - Fourniture des corbillards 04 - Fourniture des voitures de deuil 05 - Gestion d'un crématorium 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires 07 - Organisation des obsèques 08 - Soins de conservation 09 - Transport de corps après mise en bière 10 - Transport de corps avant mise en bière 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé			14

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
MACAU			
0531	SARL POMPES FUNEBRES SUD-MEDOC ZONE ARTISANALE LOMBARDON 33460 MACAU	Tél. 05 56 95 62 43 Fax 05 56 95 63 33	M. CYRILLE-DUPUY
		06.	
MERIGNAC			
0462	AEFM La Maison du Funéraire "AU REPOS DE L'ÂME" 405, avenue de Verdun 33700 MERIGNAC	Tél. 05 35 54 58 01 Fax	Mme EYQUEM
		06.	
0526	CONVOI SERVICE BORDEAUX 9, rue Paul Doumer 33700 MERIGNAC	Tél. 06 05 30 80 80 Fax	M. PONCHANT
		02.03.04.09.10.	
0133	CREMATORIUM BORDEAUX-MERIGNAC BORDEAUX METROPOLE Service Funéraire avenue du Souvenir 33700 MERIGNAC	Tél. 05.56.07.64.92 Fax 05.57.26.80.79	Mme MOREL
		02.05.	
0518	FUNECAP SUD-OUEST POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC 8-14, avenue de la Somme 33700 MERIGNAC	Tél. 05 56 47 22 36 Fax 05 56 47 15 04	M. BARBIER
		01.02.03.06.07.08.09.10. . . .	
0068	JACK ROBERT Thanatopracteur Belle Ombre 8 Allée des Chevreuils 33700 MERIGNAC	Tél. 05.56.47.61.33 Fax 05.56.47.94.05	M. ROBERT
		08.	
0528	PARC CIMETIERE RIVE GAUCHE BORDEAUX-METROPOLE Service Funéraire Avenue du Souvenir 33700 MERIGNAC	Tél. 05.56.07.64.92 Fax 05.57.26.80.79	Mme MOREL
		01.02.	
0003	PFG - Pompes Funèbres Générales 484, avenue de Verdun 33700 MERIGNAC	Tél. 05.56.97.95.28 Fax 05.56.97.91.74	M. BESSIERE STÉPHANE
		01.02.03.07.08.09.10.	
0388	PFG - Pompes Funèbres Générales 1, avenue de La Grange Noire 33700 MERIGNAC	Tél. 05.56.34.39.91 Fax 05.56.18.51.27	Mme BESSIERE
		01.02.03.06.07.09.10.	

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

15

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
0477	POMPES FUNEBRES 33 - PF 33 405, avenue de Verdun 33700 MERIGNAC	Tél. 05 35 54 58 00 Fax 09 72 54 87 92	M. OCHOA
01.02.03.07.08.09.10.			
0527	POMPES FUNEBRES ASSAKINA Avenue du Maréchal Juin Centre Cial Le Burck - Bât K1 33700 MERIGNAC	Tél. 06 51 08 93 19 Fax	M. NOUNY
01.02.03.07.09.10.			
MONSEGUR			
0270	LAURENT Jérôme "POMPES FUNÈBRES J. LAURENT" 2, Chemin de la Viguerie 33580 MONSEGUR	Tél. 05.56.61.62.52 Fax 09.71.70.17.93	M. LAURENT
01.02.03.06.07.08.09.10. . . .			
MONTAGNE			
0510	CALLY Jean-Christophe "FUNÉ - TRANSPORTS" 3, Grand Rue 33570 MONTAGNE	Tél. 07 78 66 08 73 Fax	M. CALLY
09.10.			
MONTUSSAN			
0379	EURL CDM CREMATORIUM 4, Route La Loubère 33450 MONTUSSAN	Tél. 05 56 72 59 83 Fax 05 56 72 59 87	VIRGO Céline & VIRGO Nicolas
05.			
0090	POMPES FUNEBRES LAVERGNE FLOIRACAISES 2 Route de la Loubère 33450 MONTUSSAN	Tél. 05.56.72.92.89. Fax 05.56.31.62.85	M. LAVERGNE
01.02.03.06.07.08.09.10. . . .			
PAREMPUYRE			
0376	BLAIZAT Stéphanie - Enseigne "ANUBIS" 6 bis, rue Durand Dassier 33290 PAREMPUYRE	Tél. 06.50.00.36.63 Fax	Mme BLAIZAT
08.			
0534	MILLERIOUX Mickaël MICKA MULTISERVICES 27, rue de Vassivey 33290 PAREMPUYRE	Tél. 06 34 75 62 76 Fax	M. MILLERIOUX
02.			
0428	POMPES FUNEBRES D'ALIENOR 4, avenue Philippe Durand Dassier 33290 PAREMPUYRE	Tél. 05 56 45 76 20 Fax 05 56 45 34 58	M. GRELIER
01.02.03.06.07.09.10.			

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

16

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
PAUILLAC			
0491	POMPES FUNEBRES PAUILLACAISES PF BOUTET 1, rue du Maréchal Juin 33250 PAUILLAC	Tél. 05 56 59 26 38 Fax	M. BERGES
		01.02.03.06.07.08.09.10. . . .	
PESSAC			
0299	Aquitaine Transport Funéraire 12, rue Antonin Antoune n° 9 Le Plantier du Mas 33600 PESSAC	Tél. 05 56 36 34 23 Fax	M. ROBERT
		09.10.	
0030	POMPES FUNEBRES GENERALES P.F.G. 11 Avenue du Haut-l'Evêque 33600 PESSAC	Tél. 05.56.07.00.05. Fax 05.57.26.95.30	M. BESSIERE STÉPHANE
		01.02.03.07.08.09.10. . . .	
0430	POMPES FUNEBRES REGIONALES OGF 110, Avenue Jean Jaurès 33600 PESSAC	Tél. 05 56 15 10 10 Fax 05 56 45 74 66	M. BESSIERE
		01.02.03.06.07.09.10. . . .	
PINEUILH			
0064	SARL LAVERGNE FUNERAIRE 5, Avenue Paul Broca 33220 PINEUILH	Tél. 05.57.46.26.29. Fax 05.57 41 92 40	M. LAVERGNE
		01.02.03.04.06.07.09.10. . . .	
PODENSAC			
0523	ASSISTANCE FUNERAIRE DOROTHEE MARRIER "ROC ECLERC" 15 PLACE GAMBETTA 33720 PODENSAC	Tél. 05 56 76 20 30 Fax 05 56 76 29 40	Mme PARACK-MARRIER D'UNIENVILLE
		01.02.03.06.07.08.09.10. . . .	
0501	CMA Pompes Funébres Artolie Ciron Pompes Funébres 18, Cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC	Tél. 05 57 98 39 03 Fax 05 57 98 39 08	PIVETEAUD Christophe & RAFFIN Marie-Anne
		01.02.03.07.08.09.10. . . .	
0499	SARL CLAVERIE "POMPES FUNEBRES CLAVERIE" 70, Cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC	Tél. 05 56 23 65 49 Fax	CLAVERIE Jérôme & CLAVERIE Nadine
		01.02.03.04.06.07.08.09.10. . .	

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

17

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
PONDAURAT			
0193	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DE CORPS Mairie de Pondaurat 33190 PONDAURAT	Tél. 05.56.61.07.38. Fax 05.56.71.08.71	M. HANSER
		09.	
PUJOLS			
0448	MALLET Astrid "ASTRID THANATOPRAXIE" 4, Lieu Dit Magès 33350 PUJOLS	Tél. 06 64 43 87 19 Fax	Mme MALLET
		08.	
RAUZAN			
0468	POMPES FUNEBRES LACOMBE ZA Daubert 33420 RAUZAN	Tél. 05.57;50.41.70 Fax	M. LACOMBE
		01.02.03.06.07.08.10.11. . . .	
SAINT-ANDRE DU BOIS			
0094	TURANI I BELLOTO FRERES Serge et Claude Lieu-dit Caplanc 33490 SAINT-ANDRE DU BOIS	Tél. 05.56.76.46.16. Fax 05.56.76.45.15	TURANI I BELLOTO Claude et Serge
		01.02.06.07.09.10.	
SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE			
0440	SARL POMPES FUNEBRES BEAU ET FILS 1 ter, Rabut 33920 SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE	Tél. 05 57 42 50 23 Fax 05 57 42 53 29	M. BEAU
		01.02.06.07.09.10.	
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE			
0269	SARL REAUD-COMTE 17, avenue Mendès France 33820 SAINT-CIERS-SUR- GIRONDE	Tél. 05 57 32 64 82 Fax 05 57 32 76 08	M. COMTE
		01.02.03.06.07.09.10.	
0408	SARL REAUD-COMTE Chambre Funéraire Lieu Dit Poirillon 33820 SAINT-CIERS-SUR- GIRONDE	Tél. 05 57 32 44 87 Fax 05 57 32 76 08	M. COMTE
		06.	

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

18

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
SAINT-EMILION			
0525	POMPES FUNEBRES LES VIGNES 42, rue Guadet 33330 SAINT-EMILION	Tél. 06 24 23 76 86 Fax	M. CALLY
		01.02.03.07.09.10.	
SAINT-GERMAIN DU PUCH			
0465	POMPES FUNEBRES BERNEDE 1, Route du Grand Puch 33750 SAINT-GERMAIN DU PUCH	Tél. 05.57.25.33.33 Fax	M. BERNEDE
		01.02.03.07.08.09.10.	
SAINT-LOUBES			
0495	TPF Travaux Publics et Funéraires 28, Chemin des Anglais 33450 SAINT-LOUBES	Tél. 06 14 27 66 95 Fax	M. DUBOUILH
		02.	
SAINT-MAGNE DE CASTILLON			
0439	POMPES FUNEBRES FUNERARIUM Alain LEYDET ZA Mézières Sud 10, rue Pétiou 33350 SAINT-MAGNE DE CASTILLON	Tél. 05 57 49 66 64 Fax 05 57 49 60 55	M. LEYDET
		01.02.03.06.07.08.09.10.	
0237	Régie municipale de la Mairie SAINT MAGNE de CASTILLON Hôtel de Ville 33350 SAINT-MAGNE DE CASTILLON	Tél. 05.57.40.07.54 Fax 05.57.40.40.73	M. DELONGEAS
		02.	
SAINT-MARIENS			
0434	ENTREPRISE GRIMEE 6, Lieu Dit Moulin de Cotet 33620 SAINT-MARIENS	Tél. 06 29 54 04 07 Fax 05 57 94 78 09	M. GRIMEE
		02.	
SAINT-MEDARD-EN-JALLES			
0524	CHARRIER LUCAS "Fossoyeur de l'Aquitaine" 1, rue Jules Massenet Résidence le Parc Massenet - App.7 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Tél. 06 98 73 61 56 Fax	M. CHARRIER
		02.	

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

19

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
0459	FUNECAP OUEST Pompes Funèbres Saunier 2, avenue du Général de Gaulle 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Tél. 05 56 05 35 17 Fax	M. BARBIER
01.02.03.04.07.09.10.			
0360	SARL POMPES FUNEBRES SUD MEDOC 109, avenue Montaigne Résidence du Camp des Lanciers 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Tél. 05.56.15.53.69 Fax 05.56.15.54.41	Mme CYRILLE-DUPUY
01.02.03.06.07.08.09.10.			
SAINT-SAVIN			
0422	POMPES FUNEBRES DROUILLARD 20, avenue Maurice Lacoste 33920 SAINT-SAVIN	Tél. 05 57 68 52 51 Fax	Mme DROUILLARD
01.02.03.06.07.08.09.10.			
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE			
0362	A.M.P. - Sarl 47 Ter, rue de la République 33660 SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	Tél. 05.57.49.73.73 Fax 05.53.46.33.80	M.LAFON Philippe & Mme LYOËN Anne
01.02.03.04.06.07.08.09.10.			
0532	LYOËN SOINS FUNERAIRES "LSF" 12, rue Georges Sand 33660 SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	Tél. 06 44 77 40 11 Fax	M. LYOËN
08.09.10.			
SAINT-SYMPHORIEN			
0179	COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN Hôtel de Ville 33113 SAINT-SYMPHORIEN	Tél. 05.56.65.01.10 Fax 05.56.65.01.14	M. DUPIOL
01.02.03.07.09.10.			
SALLES			
0271	PH LOUBERE 39, rue de la Croix Blanche 33770 SALLES	Tél. 05 56 88 41 43 Fax 05 56 88 41 73	M. LOUBERE
01.02.03.04.06.07.09.10.			
SAUVETERRE-DE-GUYENNE			
0445	AMBULANCE CDS JEANNEAU 1, rue des Anciens Combattants d'Afn 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE	Tél. 05 56 71 56 36 Fax 05 56 71 65 23	M. JEANNEAU
01.02.03.06.07.09.10.			

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

20

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
SOULAC-SUR-MER			
0365	POMPES FUNEBRES SOULACAISES SARL 2, place du Souvenir Français 33780 SOULAC-SUR-MER	Tél. 05.47.83.80.07 Fax 05.47.83.80.05	M. BERGES
01.02.06.07.08.09.10.			
ST-ANDRE DE CUBZAC			
0420	FLAMBEAU JEAN LUC 27, allée du Champ de Foire 33240 ST-ANDRE DE CUBZAC	Tél. 05 57 43 53 76 Fax 05 57 43 53 76	M. FLAMBEAU Jean-Luc et Mme FLAMBEAU Christine
01.02.03.06.07.08.09.10.			
0419	FUNERARIUM EUROPE 515, Avenue de l'Europe 33240 ST-ANDRE DE CUBZAC	Tél. 05 57 43 18 59 Fax	M. FLAMBEAU Jean-Luc & Mme FLAMBEAU Christine
06.			
0438	SAUVESTRE NIETO "POMPES FUNEBRES MAGAL" 120, Passage des Lavandières 33240 ST-ANDRE DE CUBZAC	Tél. 06 67 65 20 38 Fax 09 57 71 71 83	SAUVESTRE Alexandra & NIETO Vincent
01.02.03.04.06.07.08.09.10. . .			
TALENCE			
0026	PFG - Pompes Funèbres Générales 114, Cours Gambetta 33400 TALENCE	Tél. 05.56.80.54.71. Fax 05.56.37.28.05	M. BESSIERE STÉPHANE
01.02.03.06.07.08.09.10.			
0538	SYPRES COOPERATIVE FUNERAIRE SYPRES 57, Bd Franklin Rooseve 33400 TALENCE	Tél. 07 81 90 60 70 Fax	GALLET Olivier
01.02.03.04.07.08.09.10.			
TARGON			
0482	POMPES FUNEBRES Funérarium Alain LEYDET 2, Grand Rue 33760 TARGON	Tél. 05 56 23 64 68 Fax 05 56 23 60 97	M. LEYDET
01.02.03.04.07.08.09.10.			
0400	POMPES FUNEBRES LACOMBE Route de Baigneaux 33760 TARGON	Tél. 05.56.30.66.02 Fax 05.56.30.63.18	M. LACOMBE
01.02.06.07.08.09.10.			

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

21

N°Habilitation	Raison Sociale	Coordonnées	Dirigeant
0280	POMPES FUNEBRES LACOMBE 12, Place de l'Eglise 33760 TARGON	Tél. 05.56.23.41.55 Fax 05.56.23.42.81	M. LACOMBE
01.02.03.04.06.07.08.09.10. . .			
TOULENNE			
0444	BONNERON Patrice 13, rue de Tustoc 33210 TOULENNE	Tél. 07 77 05 39 99 Fax 09 55 29 23 88	M. BONNERON
02.			
0417	LABARBE BENOIT "FOSSOYEUR DU TOULENNAIS" 6, allée des Quatre Vents 33210 TOULENNE	Tél. 06 24 27 18 30 Fax 05 56 63 51 76	M. LABARBE
02.			
0454	SAINT MARTIN Thierry 47, rue de Tustoc 33210 TOULENNE	Tél. 06 71 54 99 74 Fax	M. SAINT MARTIN
02.			
TRESSES			
0358	AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES POMPES FUNEBRES 33 Zone Activités de Tresses RD 936 - Rue Sirazac 33370 TRESSES	Tél. 05 56 78 23 65 Fax 05 56 72 23 19	M. OCHOA
01.02.03.07.09.10.			
VILLENAVE D'ORNON			
0239	Commune de Villenave d'Ornon Hôtel de Ville BP 97 12, rue du Professeur Calmette 33140 VILLENAVE D'ORNON	Tél. 05.56.75.69.20 Fax 05.56.75.69.04	M. PUJOL
02.			
0516	POMPES FUNEBRES DU CENTRE 28, route de Léognan 33140 VILLENAVE D'ORNON	Tél. 05 56 49 13 17 Fax 05 56 64 01 66	Mme MUGNY
01.02.03.04.07.08.09.10. . . .			
0352	SARL CONSTRUCTIONS FUNERAIRES FABRICE HENON 9 rue des Anciens Combattants de l'AFN 33140 VILLENAVE D'ORNON	Tél. 05 56 87 57 06 Fax 05 56 87 65 82	M. HENON
02.			

- 01 - Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 02 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 03 - Fourniture des corbillards
- 04 - Fourniture des voitures de deuil
- 05 - Gestion d'un crématorium
- 06 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 07 - Organisation des obsèques
- 08 - Soins de conservation
- 09 - Transport de corps après mise en bière
- 10 - Transport de corps avant mise en bière
- 11 - Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé

22

Annexe n°6 : Coordonnées des opérateurs funéraires de la Gironde

Nom commercial ou nom d'agence * (et Raison sociale vide)	Adresse *	Code postal *	Courriel de rétablissement *	Ville *	Nombre de salariés *
NOVALYS THANATOPRAXIE	21, rue de la Tourasse 10, Impasse du Piley	33750 33510	lchricard@orange.fr thunacap01@gmail.com	Saint-Quentin de Baron Andernos-les-Bains	0 0
Pompes Funéraires Alain Robert	4, Route d'Avensan	33480	agencescastillaudmedoc@dignite.fr	Castellanaud de Médoc	5
COOPERATIVE FUNERAIRE SYPRES	57, Boulevard Franklin Roosevelt	33400	accueil@sypres.fr	Talence	2
POMPES FUNERES 33	4, Place de l'Eglise	33200	pf33@pf33.fr	Bordeaux	9
CREMATORIUM DE BIGANOS	452, rue Joseph Marie Jacquard	33380	contact@crematoriumbiganos.fr	Biganos	1
POMPES FUNERES SUD MEDOC	8, Chemin de Bayon	33340	alain_rob61@orange.fr	Lesparre-Médoc	2
	Zone artisanale Lombardon	33460	pompesfuneresmedoc@wanadoo.fr	Macau	0
	29-31, rue Waldeck-Rousseau	33350	placombeicastillon@orange.fr	Castillon-la-Bataille	7
MICKA MULTISERVICES	12, rue Georges Sand	33660	lyein_soins_funeraires@gmail.com	Saint-Seurin-sur-l'Isle	1
MOTARD THANATOPRAXIE	27, rue de Vassivey	33290	mickael_milieux@gmail.com	Parmpuyrie	0
ABARRATEGUI MANON	15, Le Clos des Vignes - Le Coustet Sud	33720	fmolard@laposte.net	Barsac	0
FUNE-TRANSPORTS	8, chemin de l'Abreuvoir	33140	man-abe@hotmail.com	Villeneuve d'Ornon	0
MARBRERIE PML	3, Grand Rue	33570	funetransport.pro@gmail.com	Montagne	0
	98, rue du Château	33470	marbrepml0607@gmail.com	Le Teich	0
	223, Cours du Général de Gaulle	33170	rdjfuneraire@gmail.com	Grégnan	2
RDJ FUNERAIRE LA TESTE	Rue du Baou	33260	rdjfuneraire@gmail.com	La Teste de Buch	2
ARTOLIE CIRON POMPES FUNERES	9, place de la Libération	33410	artolie_ciron_pf@free.fr	Cadillac	0
PF BOUTET	15, route de Roailan-Domaine Voluts-Bât D-APP 04	33210	jerome_michaud1@orange.fr	Langon	0
POMPES FUNERES ATLANTIQUE BASSIN	1, rue du Maréchal Juin	33250	pf33250@orange.fr	Pauillac	3
POMPES FUNERES CHARPENTIER - CHAMBRE FUNERAIRE DU DELTA	29, avenue de la Plage	33740	contact@cfab333.fr	Ares	0
POMPES FUNERES DU BAZADAIS	30, avenue de La Libération	33380	agence.biganos@pf-charpentier.fr	Biganos	2
GUJAN FUNERAIRE	6, Lieu-Dit Chasie Est	33430	bdc33@hotmail.fr	Bazas	7
POMPES FUNERES MARBRERIE LATRILLE	19, allée Ferdinand de Lesseps	33470	gujan_funeraires@orange.fr	Gujan-Mestras	5
POMPES FUNERES - PF 33	248, boulevard de la République	33510	p.f.m.latrille@orange.fr	Andernos-les-Bains	9
POMPES FUNERES 33	405, avenue de Verdun	33700	pfm33@orange.fr	Mérignac	7
POMPES FUNERES DU CENTRE	56, Boulevard Victor Hugo	33670	pfm33@orange.fr	Créon	3
GUJAN FUNERAIRE	130, avenue du Maréchal Lédéric	33130	pompesfuneresducentre33@wanadoo.fr	Bégles	10
FRANCK SALAT POMPES FUNERES ET MARBRERIE	19, allée Ferdinand de Lesseps	33470	gujan_funeraire@orange.fr	Gujan-Mestras	5
POMPES FUNERES FRANCK SALAT	198, rue Henri Dunant	33230	Agence-courras-1@dignite.fr	Courtras	4
POMPES FUNERES LACOMBE	10, rue Jules Ferry	33500	Agence-bourne-1@pf3.fr	Libourne	4
POMPES PRIVÉES DE BASSENS	ZA Daubert	33350	placombeicastillon@orange.fr	Castillon-la-Bataille	7
POMPES FUNERES LACOMBE	1 B - 7, Impasse Franklin	33420	placomberauzan@orange.fr	Rauzan	1
POMPES FUNERES LACOMBE	ZA Daubert	33420	placomberauzan@wanadoo.fr	Bassens	7
POMPES FUNERES BERNEDE	1, route du Grand Puch	33750	bernedede-philippe63@hotmail.com	Rauzan	2
AU REPOS DE L'AME	53, rue Victor Hugo	33350	bernedede-philippe63@hotmail.com	Saint Germain du Puch	2
POMPES FUNERES - FUNERARIUM ALAIN LEYDET	405, cours de Verdun	33700	contact@pompes-funeres-33.fr	Castillon-la-Bataille	0
POMPES FUNERES SAUNIER	42, rue Victor Hugo	33350	plalainleydet@orange.fr	Mérignac	7
POMPES FUNERES MOUCHAGUE-SAUNIER	14 boulevard du Gt Lederc	33120	CFB@bbox.fr	Castillon-la-Bataille	4
SAINT-MARTIN Thierry	2, avenue du Général de Gaulle	33160	saunier_bordeaux@wanadoo.fr	Arcachon	1
POMPES FUNERES FOUCHER-VILLENAVE	69 bis, rue Pelouse de Douet	33000	saunier_bordeaux@wanadoo.fr	Saint-Médard-en-Jalles	2
ASTRID THANATOPRAXIE	47 rue de Tustoc	33210	st.thierry@gmail.com	Bordeaux	0
AMBULANCE CDS JEANNEAU	8 Bis avenue du Lac	33990	le_funeraire_autrement@gmail.com	Toulence	0
BONNERON FOSSAYAGE MULTI-SERVICE	4 lieu-dit Magès	33350	as.mallet@laposte.net	Hourth	2
POMPES FUNERES L'EREBE	1, rue des Anciens Combattants d'An	33540	pfjeanneau@hotmail.com	Pujols	0
SARL POMPES FUNERES BEAU ET FILS	13, rue de Tustoc	33210	bonneronpatrice@yahoo.fr	Sauverville-de-Guyenne	6
POMPES FUNERES MAGAL	1, Clos du Pin - Centre Commercial	33410	erebe_pf@orange.fr	Toulence	0
CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN	ZA Mézières Sud - 10, rue Pelton	33920	pompesfuneres.beau@orange.fr	Bèguey	8
BRANNE POMPES FUNERES	120 passage des lavandières	33350	plalainleydet@orange.fr	Saint-Christoly de Blaye	5
	11 avenue du MI de Latre de Tassigny	33240	lou.puissant@hotmail.fr	Saint-Magne de Castillon	0
	27, rue Emmanuel Roy	33470	CFB@bbox.fr	Saint-André de Cubzac	4
		33420	brannepompesfuneres@orange.fr	Gujan-Mestras	1
				Branne	4

ENTREPRISE GRIMEE	6 lieu-dit Moulin de Cotet	33620	ukrele@hotmail.fr	Saint-Mariens	0
LOST FUNERAIRE	146 B route de Toulouse	33130	j.masse@lost-funeraire.com	Bègles	2
POMIPES FUNEBRES REGIONALES	73, Cours de la Somme	33800	stephane.bessiere@ogf.fr	Bordeaux	7
POMIPES FUNEBRES REGIONALES	110, avenue Jean Jaurès	33600	agence-pessac-1@digite.fr	Pessac	8
POMIPES FUNEBRES D'ALENOR	4 avenue Philippe Durand Dassier	33290	contact@pfalienor.fr	Parempuyre	7
FOSSOYAGE DROUILLARD	17 rue des pèlles	33620	ets.drouillard@sf.fr	Cavignac	11
PFM RAHMA	42 rue Domercq	33800	nasserouarbi@yahoo.fr	Bordeaux	0
SEE REYNAL	26 bis allée Fanelon	33120	mathieu.reynal@wanadoo.fr	Arcachon	2
LESAULNIER Cédile	7 ter rue Jean Jaurès	33680	cedile.lesaulnier@yahoo.fr	Lacau	0
POMIPES FUNEBRES DROUILLARD	20 avenue Maurice Lacoste	33920	ets.drouillard@sf.fr	Saint-Savin	7
POMIPES FUNEBRES D'ALENOR	190 avenue de Saint-Médard	33320	contact@pfalienor.fr	Eysines	8
FLAMBEAU JEAN-LUC	27 allée du champ de foire	33240	sarl.flambeau@free.fr	Saint-André de Cubzac	9
FUNERARIUM EUROPE	515 avenue de l'Europe	33240	sarl.flambeau@free.fr	Saint-André de Cubzac	9
	6, allée des Quatre Vents	33210	benoit.labarthe@hotmail.fr	Toulence	0
SUBLIMATORIUM Florian Lederc	88 boulevard Georges Pompidou	33000	pf.lederc.bordeaux@gmail.com	Bordeaux	2
CHAMBRE FUNERAIRE SAINT-AUGUSTIN	8, rue François Le Gallais	33000	y.parra@lunecap.com	Bordeaux	1
ROC/CLERC	8, rue Paul Langevin	33210	dorothesemarnier@yahoo.fr	Langon	1
POMIPES FUNEBRES L'EDEN	6 le bourg	33620	pompesfuneresdeleden@orange.fr	Lanuscade	0
POMIPES FUNEBRES DU CENTRE	13 avenue de la poterie	33170	pompesfuneresducentre33@wanadoo.fr	Graulignan	4
POMIPES FUNEBRES DU CENTRE	440 route de Toulouse	33170	pompesfuneresducentre33@wanadoo.fr	Bègles	3
POMIPES FUNEBRES MARBRERIE AR	8 route d'Avensan	33480	p.f.a.r@wanadoo.fr	Castelnau-de-Médoc	10
SARL REAUD-COMTE	Poitillon	33820	reaud-comte@orange.fr	Saint-Ciers-sur-Gironde	1
POMIPES FUNEBRES B. DUPUY-CHAUVIN	16, avenue François Mitterrand	33190	bc33@hotmail.fr	La Réole	4
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	33, avenue de la Libération	33610	grand.autouest@hygeco.com	Canejan	19
CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN	180 avenue Denis Papin	33260	cfb@bbbox.fr	LA Teste de Buch	2
POMIPES FUNEBRES D'ALENOR	190 avenue de Saint-Médard	33320	contact@pfalienor.fr	Eysines	8
POMIPES FUNEBRES LACOMBE	route de Baigneaux	33760	pf.lacombetargon@orange.fr	Targon	6
SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES	30, rue Ravez	33000	m.cruissaire@se-c-f.org	Bazas	1
POMIPES FUNEBRES B. DUPUY-CHAUVIN	15, Cours Ausone	33430	bc33@hotmail.fr	Bazas	4
POMIPES FUNEBRES ET MARBRERIE MARSAILLUT	112, avenue Jean Jaurès	33520	Agence-bruges-1@pfg.fr	Bruges	28
POMIPES FUNEBRES ET MARBRERIE BORDELAISES	33, rue Aristide Bergès	33270	Agence-floirac-1@digite.fr	Floirac	32
	109, avenue Montaigne	33160	pompesfuneresducentre33@wanadoo.fr	Saint-Médard-en-Jalles	10
LE REPOS DE L ISLE	47 et 47 Ter rue de La République	33660	amp-33@orange.fr	Saint-Seurin-sur-L'Isle	3
ANUBIS	1, Route de Bordeaux – RDC APP.2	33250	nanie6433@hotmail.fr	Parempuyre	0
CDM	4 route de Loubère	33450	cdm@sasvirgo.fr	Montussan	3
POMIPES FUNEBRES – CHARPENTIER THOMAS	100, bd de la République	33510	agence.andemos@pf-charpentier.fr	Andemos-les-Bains	3
POMIPES FUNEBRES D'ALENOR	9, avenue de Verdun	33520	contact@pfalienor.fr	Bruges	7
POMIPES FUNEBRES SOULACAISES	2, Place du Souvenir Français	33780	jmberges@hotmail.fr	Soulac Sur Mer	1
BENJAMIN HULIN THANATOPRAXIE	9, Robinet	33210	bht@sf.fr	Léognais	0
POMIPES FUNEBRES 33	Zone d'activités de Tresses – RD 936	33370	pim33@orange.fr	Tresses	6
POMIPES FUNEBRES OSIRIS MS	105 rue du grand mauritan résidence l'hermitage saint-augustin	33000	osirism@orange.fr	Bordeaux	6
PF Carol/Fior-Charpentier Complexe Funéraire de la Haute Lande	3 rue Nicolas Brémontier ZAE Sylva 21	33380	pfcarol@orange.fr	Bellin-Belliet	13
CONSTRUCTION FUNERAIRES FABRICE HENON	9 rue des anciens combattants de l'AFN	33140	henontabrice@sf.fr	Villeneuve d'Ornon	9
POMIPES FUNEBRES MARBRERIE LATRILLE	56 T, avenue de Certes	33980	p.f.m.latrille@orange.fr	Audenge	0
LES POMIPES FUNEBRES DU CENTRE	27 cours du Général de Gaulle	33170	pompesfuneresducentre33@wanadoo.fr	Graulignan	9
BAPPEL Catherine	2 route du pont d'Hostiens	33640	catherine.bappel@orange.fr	AYGUEMORTE-LES-GRAVES	0
POMIPES FUNEBRES MOUCHAGUE	105, rue de l'hôpital	33390	pfb-mouchague2@orange.fr	Blaye	3
POMIPES FUNEBRES GENERALES	80, cours du Général de Gaulle	33170	Agence-graullignan-1@pfg.fr	Graulignan	7
AQUITAINE TRANSPORT FUNERAIRE	12, rue Antonin Anouine N° 9 Le Plantier du Mais	33600	erich.r@laposte.net	Pessac	0
POMIPES FUNEBRES DU CENTRE	5, rue de la Paix	33850	pompesfuneresducentre33@wanadoo.fr	Léognan	11
POMIPES FUNEBRES DIDIER ENTRE 2 MERS	43, avenue de l'Entre deux Mers	33670	pfed2m@orange.fr	Créon	0
FOSSOYAGE DU SUD OUEST	2-4, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny	33210	p.f.turandfreres@orange.fr	Langon	12
POMIPES FUNEBRES LACOMBE	Terrier Jean Petit	33620	pompesfuneresdeleden@orange.fr	Lanuscade	6
	12, Place de l'Eglise	33760	pompesfunereslacombe@orange.fr	Targon	7

PFF CHARPENTIER – PEICE COMPLEXE FUNERAIRE NORD BASSIN	54, avenue du Général de Gaulle	33740	agence.ares@pf-charpentier.fr	Arès	8
POMPES FUNEBRES J. LAURENT – LES FLEURS DE LAURENT	2, chemin de la Viguierie	33580	jerome.laurent041@orange.fr	Monségur	4
PH LOUBERE	39, rue de La Croix Blanche	33770	philippe.loubere@str.fr	Salles	4
SARL REAUD-COMTE	4, Le Bourg	33350	mairebehvesdecastillon@wanadoo.fr	Belves-de-Castillon	4
ROC-ECLERC	17, avenue Mendés France	33820	reaud-comte@orange.fr	St Clers sur Gironde	4
	Centre Commercial des 4 Pavillons – Lot 74	33310	agence.lormont@roc-eclerc.fr	Lormont	2
	Hôtel de Ville – 12, rue du Professeur Calmette	33140	marie@mairie-villenaivedornon.fr	Villeneuve d'Ornon	3
	81, avenue du Général de Gaulle	33350	saintmagnedecastillon@orange.fr	Saint-Magne de Castillon	4
PFG	1 avenue Carnot CS 50027	33152	stephane.rebeyraix@ville-cenon.fr	Cenon	2
	11, rue de la Pelouse de Douet	33000	Agence-bordeaux-2@pfg.fr	Bordeaux	9
POMPES FUNEBRES PRIVEES DE BASSENS	Mairie – Allée Gaston Rodrigues	33170	juridique@ville-graaignan.fr	Graaignan	1
	24, avenue Saint Expéry	33530	pfg.bassens@wanadoo.fr	Bassens	0
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DE CORPS A PONDAURAT	16 le bourg	33190	maire.pondaurat@wanadoo.fr	Pondaurat	0
	BP 9	33610	pierre.ducout@mairie-cestias.fr	Cestias	3
ROUFFIGNAC JEAN CLAUDE	3, La Médonnière	33230	rouffignac.jean-claude@neuf.fr	Coutras	5
AMBULANCES BEGLAISES	23 rue Marcel Delattre	33130	ambulancesbeglaise@orange.fr	Bagles	7
POMPES FUNEBRES SUD MEDOC	6, rue du Repos	33290	pompesfunebresudmedoc@wanadoo.fr	Blanquefort	10
	19 place Barraud	33230	cmeteries@mairie-coutras.fr	Coutras	3
	avenue du Souvenir	33700	parcs-cimetieres@bordeaux-metropole.fr	Mérignac	24
Régie intercommunale pour la gestion du Parc Cimetière Rive Gauche	avenue du Souvenir	33700	parcs-cimetieres@bordeaux-metropole.fr	Mérignac	20
Régie intercommunale pour l'exploitation du crématorium – BORDEAUX-	avenue du Peyrou	33770	parcs-cimetieres@bordeaux-metropole.fr	Artigues-près-Bordeaux	20
Régie intercommunale pour la gestion du Parc Cimetière Rive Droite	322 avenue de Saint-Médard d'Eyrans	33140	dumas-funeraire@orange.fr	Cadaujac	6
DUMAS Dominique	4-6, allée du souvenir	33260	sarl.proca33@gmail.com	LA Teste de Buch	3
POMPES FUNEBRES LAVERGNE FLOIRACAISES	2 route de la Loubère	33450	mandlavergne@str.fr	Montussan	3
POMPES FUNEBRES MARBRERIE ALAIN ROBERT	28, Cours du Maréchal de Latitte de Tassigny	33340	p.f.a.@wanadoo.fr	Lesparre-Médoc	10
AMBULANCES CASTRES – POMPES FUNEBRES ESPAGNET	22 B route du Bois des Savis	33640	ambulancescastres@orange.fr	Castres-Gironde	5
PFPE B QUINTANA	81, Cours d'Albret	33000	pfp.bquiniana@orange.fr	Bordeaux	5
ROBERT Jack	8 impasse des chevreaux Belle Ombre	33700	jack.roberthelies@laposte.net	Mérignac	0
SARL LAVERGNE FUNERAIRES	Avenue Paul Broca	33220	lavergne.funeraire@wanadoo.fr	Pineuilh	14
POMPES FUNEBRES DU SUD-OUEST	5-7-9, rue Lataste angle 1 et 3 rue de la Mairie	33500	agence-libourne-1@pfg.fr	Libourne	28
SAS ARMONIE POMPES FUNEBRES	41 avenue des Anciens Combattants AFN	33500	armonie@gmail.com	Libourne	9
PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES	55, Cours Lamarque de Plaisance	33120	Agence-arcachon-1@pfg.fr	Arcachon	4
PFG SERVICES FUNERAIRES	33, Cours de Latitte de Tassigny	33340	Agence-lesparre-1@pfg.fr	Lesparre-Médoc	28
PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES	37, rue Emile Zola	33110	Agence-lebouscat-1@pfg.fr	Le Bouscat	2
PFG	484, avenue de Verdun	33700	Agence-merignac-1@pfg.fr	Mérignac	28
PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES	79, rue de l'Hôpital	33390	Agence-blaye-1@pfg.fr	Blaye	2
PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES	3, Place Pey-Berland	33000	Agence-bordeaux-1@pfg.fr	Bordeaux	30
PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES	30, avenue Jeanne d'Arc	33130	Agence-begles-1@pfg.fr	Bagles	1
PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES	44, avenue Jean Jaurès	33150	Agence-cenon-1@pfg.fr	Cenon	3
PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES	114, Cours de Talence	33400	Agence-talence-1@pfg.fr	Talence	5
PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES	11, avenue du Haut Lévêque	33600	Agence-pessac-1@digigitie.fr	Pessac	5
PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES	3, rue de l'Eglise	33200	Agence-cauderan-1@pfg.fr	Bordeaux Cauderan	9
PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES	Lieu-Dit Fages Plage autoroute	33210	Agence-langon-1@pfg.fr	Langon	2
POMPES FUNEBRES LAPORTE ET FILS	3 cours des fossés	33210	pflaportefils@wanadoo.fr	Langon	10
POMPES FUNEBRES LAPORTE ET FILS	21 avenue de Latitte de Tassigny	33190	pflaportefils@wanadoo.fr	La Réole	10
PFG SERVICES FUNERAIRES	37, rue Victor Hugo	33500	contact@roceclerc33.fr	Libourne	5
POMPES FUNEBRES MARTIN	53-55, Cours des Girondins	33500	commune.de.saint-symphorien@wanadoo.fr	Libourne	10
	15, place de la République	33113		Saint-Symphorien	6

Annexe n°7 : Fiche de procédure « Dérogation au délai d'inhumation ou de crémation »

Références : articles R.2213-33 et R.2213-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cas où le décès s'est produit en France, le délai pour procéder à la crémation ou à l'inhumation est compris entre 24 heures et six jours.

Au-delà de six jours, une dérogation doit être demandée au représentant de l'État. Toute demande de dérogation doit être adressée par courriel à l'adresse suivante :

sp-lesparre-funeraire@gironde.gouv.fr

Calcul du délai de six jours et cas particulier de dépassement

- Le délai de six jours est calculé à compter du lendemain à 0H00 de la date de décès. Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ce délai.

Exemple : pour un décès intervenu le 22 juillet à 0h30, le délai débute le 23 juillet à 0H00.

- Cas particulier modifiant le mode de calcul du délai :
 - Si le corps provient de l'étranger, le délai débute après l'entrée du corps en France.
 - S'il existe un problème médico-légal, le délai ne débute qu'à compter de la date du procès-verbal d'inhumation ou de crémation délivrée par le procureur.
 - Si le corps n'est pas réclamé en établissement de santé, le délai est porté à 10 jours sauf si le préfet décide de le prolonger pour rechercher des membres de la famille du défunt.

Documents utiles

- Demande de dérogation au délai légal de six jours (annexe 1)
- Pièces justificatives à fournir (annexe 2)
- Modèle d'arrêté (annexes 3 et 4)

À noter :

Cette procédure, inscrite dans le droit commun, est applicable en dehors de dispositions dérogatoires particulières (exemple : état d'urgence sanitaire).

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DEMANDE DE DÉROGATION AU DÉLAI LÉGAL DE SIX JOURS

à remplir par l'entreprise de pompes funèbres ou la régie

Toute demande doit parvenir par courriel à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc au plus tard 48 heures avant la délivrance de la dite autorisation

sp-lesparre-funeraire@gironde.gouv.fr

mentionner en sujet du courriel la nature de la dérogation, les coordonnées du défunt et la date des funérailles

POUR LA CRÉMATION (article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales)

POUR L'INHUMATION (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR

NOM :

Prénom :

Représentant légal de l'entreprise de pompes funèbres
ou de la régie :

habilitée sous le numéro :

dûment mandaté par la famille du défunt.

Cachet de l'entreprise ou de la régie

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DÉFUNT

NOM :

Prénoms :

NOM D'USAGE :

Né(e) le : ____/____/____ à :

Décédé(e) le : ____/____/____ à :

Transporté(e) : avant

après mise en bière

de :

à :

DATE DE L'OPÉRATION FUNÉRAIRE

l'inhumation

la crémation

au cimetière de :

au crématorium de :

aura lieu le :

CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES MOTIVANT LA DÉROGATION AVEC DOCUMENT LA JUSTIFIANT

Fait à _____ le _____

Signature

PIÈCES À FOURNIR À L'APPUI D'UNE DEMANDE D'INHUMATION ou DE CRÉMATION

- le formulaire de demande d'inhumation ou de crémation **en précisant le motif (annexe 1)**
- la copie intégrale de l'acte de décès
- le certificat de décès délivré par le médecin
- l'attestation d'enlèvement de prothèse contenant des radioéléments artificiels ou fonctionnant au moyen d'une pile (pour une crémation)
- l'autorisation de fermeture du cercueil (*art. R2213-17 du CGCT*) délivré par :
 - le maire du lieu du décès
 - ou le maire du lieu de dépôt du corps (si transport avant mise en bière)
- en cas d'obstacle médico-légal, l'autorisation d'inhumation ou de crémation du procureur de la République
- l'autorisation d'inhumation (*art. R2213-31 du CGCT*) ou de crémation (*art. R2213-34 du CGCT*) délivrée par le maire du lieu du décès ou du lieu de dépôt du corps si transport avant mise en bière (crémation)
- la demande de crémation par la personne habilitée à pourvoir aux funérailles en précisant la destination des cendres.



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SOUS-PRÉFECTURE DE LESPARRE-MÉDOC

Lesparre-Médoc, le

N°

Arrêté du XXXX
portant dérogation au délai légal d'inhumation
de XXXX

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2213-33,

VU la copie intégrale d'acte de décès établie le par la mairie de ,

VU la demande de dérogation au délai légal d'inhumation présentée le par la
société concernant le corps de né(e) le à , décédé(e)
le à .

VU l'arrêté préfectoral du donnant délégation de signature à M. ,
sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRE-MÉDOC.

*Le cas échéant, si levée de l'obstacle médico-légal : **Considérant** la décision du Procureur de la
République en date du autorisant l'inhumation du corps de ,*

Considérant le motif de la demande,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LESPARRE-MÉDOC,

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une dérogation au délai légal d'inhumation au cimetière de
jusqu'au inclus du corps de .

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LESPARRE-MÉDOC est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

LE SOUS-PRÉFET DE LESPARRE,

Annexe n°8 : Fiche de procédure « Transport de corps hors du territoire métropolitain »

Références : articles R.2213-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Après mise en bière, lorsque un corps est transporté en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer, l'autorisation est donnée par le préfet du département où a lieu la fermeture du cercueil. Toute demande d'autorisation doit être adressée par courriel à l'adresse suivante :

sp-lesparre-funeraire@gironde.gouv.fr

Selon le pays de destination, un arrêté préfectoral ou un laissez-passer mortuaire sera délivré.

Un laissez-passer mortuaire est délivré :

- pour l'ensemble des pays suivants, signataires des accords de Strasbourg sur le transport international des corps des personnes décédées en date du 26 octobre 1973, ou de l'arrangement international concernant le transport des corps conclu à Berlin le 10 février 1937 :

◦ Allemagne	◦ Luxembourg
◦ Andorre	◦ Mexique
◦ Autriche	◦ Moldavie
◦ Belgique	◦ Norvège
◦ Chypre	◦ Pays-Bas
◦ Egypte	◦ Portugal
◦ Espagne	◦ Roumanie
◦ Estonie	◦ Rép. démocratique du Congo (ex-Zaïre)
◦ Finlande	◦ République Tchèque
◦ Grèce	◦ Slovaquie
◦ Italie	◦ Slovénie
◦ Islande	◦ Suisse
◦ Lettonie	◦ Turquie
◦ Lituanie	

Un arrêté préfectoral est délivré pour toutes les autres destinations étrangères, y compris les collectivités d'Outre-mer suivantes :

- Nouvelle-Calédonie
 - Polynésie Française
 - Saint-Barthélemy
 - Saint-Martin
 - Saint-Pierre et Miquelon
 - Wallis et Futuna

Point de vigilance : Parmi les pièces constitutives du dossier figure le certificat de non épidémie délivré par l'ARS, exigé par certains Etats. Dans le cas où ce dernier ne serait pas délivré (cf. épidémie COVID 19), il appartient de solliciter, préalablement au transport, l'autorisation de la représentation consulaire du pays concerné.

Documents utiles

- Demande d'autorisation de transport de corps ou de laisser-passer mortuaire en dehors du territoire métropolitain (annexe 1)
- Pièces justificatives à fournir (annexe 2)
- Modèle de laisser-passer mortuaire (annexe 3)
- Modèle d'arrêté préfectoral (annexe 4)

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT de CORPS
ou de LAISSEZ-PASSER MORTUAIRE
EN DEHORS DU TERRITOIRE METROPOLITAIN**

LE DEMANDEUR : N° HABILITATION

Établissement (nom et adresse) :

.....

Tél :

Adresse e-mail@.....

sollicite l'autorisation de transporter en cercueil présentant les conditions d'étanchéité requises par la réglementation en vigueur le corps de :

M./Mme (nom et prénom) :

Nom de famille (le cas échéant) :

Né(e) le : ---/---/----- à :

Décédé(e) le : ---/---/----- à :

Mise en bière le : ---/---/----- à :

TRANSPORT : PAR ROUTE PAR AVION

Prévu le :

- au départ de (ville française de départ) :

- à destination de (ville et pays d'arrivée) :

via (1^{er} poste frontière ou escale) :

via (2^{ème} poste frontière ou escale) :

Lieu d'inhumation ou de crémation (ville et cimetière) :

n° immatriculation du véhicule :

référence de vol :

PERSONNE DONNANT POUVOIR À L'ÉTABLISSEMENT FUNÉRAIRE

Nom et prénom :

Lien de parenté :

Date, nom et qualité du signataire

**PIÈCES À FOURNIR À L'APPUI D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE CORPS
EN DEHORS DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

- la demande d'autorisation de transport de corps par l'entreprise de pompes funèbres mentionnant :
 - la date de transport
 - le lieu exact d'inhumation (ville et pays)
 - le(s) mode(s) de transports utilisés (voie routière, aérienne, ferroviaire ou maritime)
 - les lieux précis de passage des frontières si transport par voie routière ou ferroviaire
 - dans le cas d'un transport par voie routière même partiel jusqu'à l'aéroport, le numéro d'immatriculation du véhicule funéraire habilité
 - les n° de vol et les horaires
- le mandat de la famille
- la copie intégrale de l'acte de décès
- la copie du document d'identité du défunt
- la copie du certificat médical de décès délivré par le médecin permettant de vérifier qu'il n'y a pas d'obstacle médico-légal
- un certificat médical de non contagion
- l'attestation de fermeture du cercueil en présence d'un membre de la famille avec copie de sa pièce d'identité ou le procès-verbal de police
- l'autorisation de fermeture du cercueil délivrée par le maire du lieu du décès.

Le certificat de non épidémie établi par l'ARS est transmis par la préfecture.

Pour les entreprises funéraires étrangères, copie de l'arrêté d'habilitation en cours de validité.



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SOUS-PRÉFECTURE DE LESPARRE-MÉDOC

Lesparre-Médoc, le

**LAISSEZ-PASSER MORTUAIRE
en dehors du territoire métropolitain
du 24 mars 2020**

-=-

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Ce laissez-passer est délivré conformément aux termes de l'accord sur le transfert des corps des personnes décédées, notamment des articles 3 et 5.

Il autorise le ***Date du transport*** le transport du corps de :

Identité défunt

né le ***date et lieu de naissance du défunt***

décédé le ***date et lieu du décès (département)***

à l'âge de ***âge défunt***

de mort naturelle et de maladie non contagieuse

par voie routière de Bordeaux (Gironde) à ***Ville de destination – Pays de destination***
avec le véhicule immatriculé ***Immatriculation véhicule transportant le cercueil***

passage poste-frontière : ***Lieu de passage frontière***

pour être inhumé à ***Lieu d'inhumation et pays.***

Le transport de ce corps ayant été autorisé, toutes les autorités sur les territoires desquels le transport doit avoir lieu, sont invitées à le laisser passer librement et sans obstacle.

P/ LA PRÉFÈTE,
LE SOUS-PRÉFET DE LESPARRE

**Articles 3 et 5 de l'accord du 26 octobre 1973
sur le transfert des corps des personnes décédées
publié par le décret n° 2000-1033 du 17 octobre 2000**

Article 3

1. Tout corps d'une personne décédée doit être accompagné, au cours du transfert international, d'un document spécial dénommé « laissez passer mortuaire », délivré par l'autorité compétente de l'Etat de départ.
2. Le laissez-passer doit reproduire au moins les données figurant dans le modèle annexé au présent Accord ; il doit être libellé dans la langue officielle ou dans l'une des langues officielles de l'Etat dans lequel il est délivré et dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe.

Article 5

Le laissez-passer est délivré par l'autorité compétente visée à l'article 8 du présent Accord après que celle-ci se soit assurée que :

- les formalités médicales, sanitaires, administratives et légales exigées pour le transfert des corps des personnes décédées et, le cas échéant, pour l'inhumation et l'exhumation, en vigueur dans l'Etat de départ, ont été remplies ;
- le corps est placé dans un cercueil dont les caractéristiques sont conformes à celles définies aux articles 6 et 7 du présent Accord ;
- le cercueil ne contient que le corps de la personne mentionnée dans le laissez-passer et les objets personnels destinés à être inhumés ou incinérés avec le corps.



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SOUS-PRÉFECTURE DE LESPARRE-MÉDOC

Lesparre-Médoc, le

N°20xx/

ARRÊTÉ du 24 mars 2020
portant autorisation de transport de corps
en dehors du territoire métropolitain

-=-=-

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le décret du 31 décembre 1941, modifié par les décrets n° 48-653 du 7 avril 1948, n° 55-106 du 11 août 1955, n° 65-848 du 24 septembre 1965, et n° 76-435 du 18 mai 1976,

Vu la demande présentée le *date demande* par *nom et adresse complète de l'opérateur pompes funèbres* tendant à obtenir l'autorisation de transporter de Bordeaux (Gironde) à destination de *ville et pays de destination du corps* le *date du transport* le corps de *identité du défunt*, né le *date et lieu de naissance du défunt*, décédé le *date et lieu du décès (département)*,

Pour être inhumé à *lieu d'inhumation et pays*,

Considérant les pièces du dossier,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé le *date du transport* le transport *mode de transport*, de Bordeaux (Gironde) à destination de *ville de destination (pays)*, du corps de *identité défunt*, décédé le *date et lieu du décès (département)*.

Départ à **00:00** vol n°

Le transfert du corps à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac s'effectuera par véhicule immatriculé :
.....

Article 2 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'observation des articles 7, 8 et 9 du décret susvisé, modifiés par les décrets des 7 avril 1948, 11 août 1955, 24 septembre 1965 et 18 mai 1976.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ LA PRÉFÈTE,
LE SOUS-PRÉFET DE LESPARRE

Annexe n°9 : Fiche de procédure « Transport international de cendres »

Référence : article R.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le préfet du département du lieu de crémation du défunt ou du lieu de résidence du demandeur.

Ces dispositions impliquent donc que ces formalités soient respectées si le transport a lieu de la métropole ou d'un département d'outre-mer vers une collectivité d'outre-mer ou vers la Nouvelle-Calédonie. Il en est de même si le transport a lieu de la France métropolitaine vers un département d'outre-mer.

Quel que soit le mode d'acheminement choisi (voie routière, maritime, aérienne ou ferroviaire), les cendres - et donc l'urne dans le cas présent - doivent être traitées avec « respect, dignité et décence » (article 16-1-1 du code civil).

Toute demande d'autorisation doit être adressée par courriel à l'adresse suivante :

sp-lesparre-funeraire@gironde.gouv.fr

Documents utiles

- Demande d'autorisation de transport international de cendres (annexe 1)
- Pièces justificatives à fournir (annexe 2)
- Modèle d'autorisation (annexe 3)



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT D'URNE FUNÉRAIRE
EN DEHORS DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

☺☺☺☺

Je soussigné (e) :

demeurant (adresse complète) :

Adresse e-mail :@.....

Lien de parenté avec le (la) défunt (e) :

déclarant avoir qualité pour pourvoir aux funérailles de :

M./Mme :

Né(e) le :/...../..... à.....

Décédé(e) le :/...../.....à.....

Sollicite l'autorisation de faire procéder au transport des cendres par :

route train - avion - bateau (cocher la case)

- au départ de (ville française de départ) :

- à destination de (ville et pays d'arrivée) :

via (1^{er} poste frontière ou escale) :

référence de vol :

immatriculation du véhicule :

Lieu de destination des cendres :

Date de départ des cendres de l'hexagone le :/...../..... àh.....

Fait à, le/...../.....

Signature



PREFÈTE DE LA GIRONDE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT
D'URNE FUNÉRAIRE
HORS DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

PIÈCES À FOURNIR

- ① Une demande écrite et signée de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (document annexé)

La demande doit préciser :

- le mode de transport qui sera employé : route, avion, train, bateau,
 - le jour, l'heure et le lieu de départ des cendres depuis le territoire métropolitain,
 - le jour, l'heure et le lieu d'arrivée de l'urne (indiquer le trajet détaillé)
- ② La photocopie recto verso lisible de la pièce d'identité en cours de validité du demandeur ;
- ③ L'acte de décès : établi par le maire de la commune du lieu de décès ;
- ④ L'autorisation de crémation ;
- ⑤ Le certificat de crémation établi par l'établissement d'incinération (le crématorium) ;
- ⑥ En cas d'exhumation : l'autorisation d'exhumation délivrée par le maire de la commune d'inhumation et l'attestation de présence d'un membre de la famille lors de l'exhumation.



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SOUS-PRÉFECTURE DE LESPARRE-MÉDOC

Lesparre-Médoc, le

N°

**Arrêté du XXXX
portant autorisation de transport d'urne funéraire
en dehors du territoire métropolitain**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article R2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le *date demande* par *identité demandeur* tendant à obtenir l'autorisation de transporter, par voie routière, l'urne contenant les cendres de *identité défunt*, décédé(e) le *date décès à lieu décès*,

Lieu de destination des cendres au cimetière de : *lieu d'inhumation*

VU l'arrêté préfectoral du _____ donnant délégation de signature à M. _____, sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRE-MÉDOC.

Considérant le motif de la demande,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LESPARRE-MÉDOC,

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisé à la date du *date transport*, le transport de l'urne contenant les cendres de *identité défunt*, décédé(e) le *date décès à lieu décès*, par voie *routière/aérienne/maritime/ferroviaire*, au départ de *lieu de départ du transport* à destination de *lieu d'arrivée*.

Le transport s'effectuera par véhicule immatriculé : *immatriculation véhicule de transport*

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LESPARRE-MÉDOC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ LA PRÉFÈTE,
LE SOUS-PRÉFET DE LESPARRE

Annexe n°10 : Glossaire

AMG	Association des maires de la Gironde
ARS	Agence régionale de santé
BCI	Bureau de la communication interministérielle
CCAS	Centre communal d'action sociale
CFD	Coordination funéraire départementale
CFN	Coordination funéraire nationale
CFZ	Coordination funéraire zonale
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIC	Cellule interministérielle de crise
CIC	Centre d'information et de commandement
CIP	Cellule d'information du public
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORG	Centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie
COZ	Centre opérationnel zonal
CRRA	Centre de régulation et de réception des appels
CRAPS	Cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire
CTA	Centre de traitement des appels
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DMD	Délégué militaire départemental
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
OPJ	Officier de police judiciaire
ORSAN	Organisation de la réponse sanitaire
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile

PCC	Poste de commandement communal
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SIDSIC	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
SINUS	Système d'information numérique standardisé
SI-VIC	Système d'information des victimes
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SQD	Suivi quotidien des décès
SURSAUD	Surveillance sanitaire des urgences et des décès